



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

16/03/2018

Date d'affichage :

26/03/2018

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

Le 22/03/2018

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Étaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

TROUCHAUD Marie-Jeanne à DJEGHERIF Dalila, ASCHIERI André à ROUVIER Christian, LE BLAY Daniel à REY Claudette, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

BIVONA Aldo, DE CANSON Sophie

Observations :

Patricia CHARRIER n'a pas pris part au vote des questions 21.00 et 22.00 ; Denise PELLISSIER donne pouvoir à Christiane BASSO à partir de la question 21.00 ; Laurent BROIHANNE donne pouvoir à Pierre ASCHIERI à partir de la question 21.00 ; Catherine BLOSSIER donne pouvoir à Marie-Louise GOURDON à partir de la question 23.00 ;

Secrétaire de séance : Liliane BUFFART

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54

Le compte-rendu du conseil du mercredi 29 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
DEPENSES	7 717 575.76	16 195 926.37	23 913 502.13
RECETTES	7 221 423.26	18 088 728.74	25 310 152.00
RESULTAT	-496 152.50	1 892 802.37	1 396 649.87

ADOpte A LA MAJORITE : 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Eau de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	636 629.14	2 682 695.23	3 319 324.37
RECETTES	729 195.82	3 545 913.19	4 275 109.01
RESULTAT	92 566.68	863 217.96	955 784.64

ADOPTÉ A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	217 823.16	1 454 257.53	1 672 080.69
RECETTES	528 444.30	1 837 019.57	2 365 463.87
RESULTAT	310 621.14	382 762.04	693 383.18

Détaillé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	217 823.16	1 451 074.94	1 668 898.10
RECETTES	528 444.30	1 825 229.56	2 353 673.86
RESULTAT	310 621.14	374 154.62	684 775.76

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	3 182.59	3 182.59
RECETTES	0.00	11 790.01	11 790.01
RESULTAT	0.00	8 607.42	8 607.42

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Pompes Funèbres de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	11 501.75	11 501.75
RECETTES	19 000.00	29 505.23	48 505.23
RESULTAT	19 000.00	18 003.48	37 003.48

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET TRANSPORTS - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Transports de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	113 959.36	113 959.36
RECETTES	0.00	119 824.72	119 824.72
RESULTAT	0.00	5 865.36	5 865.36

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2017.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Commune pour l'exercice 2017.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2017.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Eau pour l'exercice 2017.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2017.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2017.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET POMPES FUNEBRES 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2017.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET TRANSPORTS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Transports pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET COMMUNE

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 892 802.37 €

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2017	+1 784 481.42 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	108 320.95 €
Ligne 002 du compte administratif 2017	
Resultat à affecter = A + B	1 892 802.37 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	- 496 152.50 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	508 209.59 €
Reste à réaliser en recettes investissement	46 458.00 €
Solde des restes à réaliser	- 461 751.59 €
Besoin de Financement 2017	- 957 904.09 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 400 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	492 802.37 €

ADOpte A LA MAJORITE : 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET EAU

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 863 217.96 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET EAU	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2017	+ 451 292.67 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	+ 411 925.29 €
Ligne 002 du compte administratif 2017	
Résultat à affecter = A + B	+ 863 217.96 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution section d'investissement	92 566.68 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	1 280.00 €
Reste à réaliser en recettes investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser	-1 280.00 €
Excédent d'investissement 2017	91 286.68 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	410 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	453 217.96 €
3) Report en investissement (R 001)	92 566.68 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 382 762.04 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L' EXERCICE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT		
	ASST COLLECTIF	ASST NON COLLECTIF
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice année 2017 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 133 852.73 €	+ 1 429.26 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 240 301.89 €	+ 7 178.16 €
Ligne 002 du compte administratif 2017		
Résultat à affecter = A+B	+ 374 154.62 €	+ 8 607.42 €
Résultat d'investissement		
Solde d'exécution section d'investissement	310 621.14 €	
Reste à réaliser en dépenses investissement	10 200.00 €	
Reste à réaliser en recettes investissement	0.00 €	
Solde des restes à réaliser	- 10 200.00 €	
Excédent d'investissement 2017	300 421.14 €	
AFFECTATION		
1) Affectation réserve d'investissement (R1068)	140 000.00 €	
2) Report en fonctionnement (R002)	234 154.62 €	8 607.42 €
3) Report en investissement (R001)	310 621.14 €	

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET POMPES FUNEBRES

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 18 003.48 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2017	+ 6 579.48 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	+ 11 424.00 €
Ligne 002 du compte administratif 2017	
RESULTAT A AFFECTER	+ 18 003.48 €
Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement 2017	19 000.00 €
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	18 003.48 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET TRANSPORTS

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 5 865.36 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET TRANSPORTS	
A. Résultat de l'exercice année 2017 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 41.08 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif 2017	+ 5 824.28 €
Résultat à affecter = A + B	+ 5 865.36 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement (R 002)	5 865.36 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2017 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Administratif de l'exercice.

1) ACQUISITIONS :

- Crèche et salle polyvalente "Le Maupassant" sises allée des écoles, d'une superficie de 805 m² pour un montant de 780 000 € par dation de l'OPH de Cannes.

2) CESSIONS :

- Maison sise 158 allée du Claus, d'une superficie de 76 m² pour un montant de 315 000 €.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs.
- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018 ci-annexé

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION : Elsa RAIBON ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS" - RENOUVELLEMENT

La commune a inscrit en juin 2009 dans son Agenda 21 (action 27) le projet de « créer un site de jardins familiaux ».

A la suite, en 2011, la Ville met à disposition de l'association "Les Jardins Familiaux des Canebiers", à titre gracieux, un terrain agricole appartenant à son domaine privé, d'une surface de 4 513m², cadastré BN28, sans aucun but lucratif ou commercial.

La sélection pour l'attribution de parcelle pour chaque jardinier se fait sur la base des critères suivants: résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

Une convention individuelle est passée entre chaque bénéficiaire d'un terrain et la Ville.

Un cahier des charges, établi par la Ville à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins .

Pour administrer, réglementer, gérer et exploiter ces jardins familiaux, une convention entre la Ville et l'Association a été signée en 2014 et est arrivée à terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la convention tri-annuelle avec l'association « Les Jardins Familiaux des Canebiers » ci-annexée,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MAISON D'EDUCATION A L'ALIMENTATION DURABLE (MEAD) - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT DES PARTENAIRES

Considérant les subventions accordées par les différents financeurs afin d'assurer le développement de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD) de la commune de Mouans-Sartoux,

Considérant que la MEAD est un service municipal et ne revêt pas un caractère associatif,

Considérant que l'affectation d'une partie de ces subventions est destinée à couvrir les frais de venue (transport, restauration et hébergement) des partenaires de la MEAD,

Considérant la nécessité pour la MEAD d'être en capacité de justifier de l'affectation du montant de la subvention auprès de ses financeurs,

Considérant les règles de la comptabilité publique et notamment le décret 2007-23 du 5/01/2007, le décret 2001-654 du 19/07/2001, ainsi que le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des partenaires de la MEAD figurant sur la liste ci-dessous dans le cadre des subventions accordées par les financeurs pour ce type de dépenses.

Il est précisé que le remboursement des dépenses sus-visées se fera aux frais réels et que cette autorisation est limitée dans le temps et prendra fin au 31 décembre 2018.

Pour les experts du réseau Bio Canteens, une délibération ultérieure précisera les conditions de remboursement en fonction du futur document conventionnel liant la MEAD et le programme européen URBACT et indiquant les modalités du partenariat.

- Pour les experts URBACT du réseau Bio-Canteens :

- Amandine Bonneau

- François Jégou

- Antonio Zafra Romero

- Pour les membres du Comité de Pilotage de la MEAD :

- Claire Lamine (INRA)

- Martina Tuscano (INRA)

- François Collart Dutilleul (LASCAUX)

- Fabrice Riem (LASCAUX - Université de Pau)

- Frank Meymerit (SAS GRAINES)

- Stéphane Veyrat (Un Plus Bio)

- Julien Claudel (Un Plus Bio)

- Krotum Konate (Institut de l'Alimentation Bio)

Les crédits sont inscrits au BP 2018

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR (UCA) - OCCUPATION DES LOCAUX SIS DOMAINE DE HAUTES COMBES - CONVENTION

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'Université Côte d'Azur (UCA) une convention de partenariat pour privilégier les relations de travail dans les domaines de la recherche et la formation initiale ou continue au niveau national ou international. Cette convention a été signée par les deux parties le 09 mars 2017.

Il est nécessaire de compléter ce partenariat par une nouvelle convention afin de définir les modalités d'occupation temporaire et fixer les conditions de mise à disposition des locaux du Domaine de Hautes Combes à l'UCA pour les activités d'enseignement et de recherche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'UCA ci-annexée

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux a été approuvé le 03 octobre 2012.

Il a fait l'objet d'une révision « allégée » n°1 approuvée le 18 juin 2015, ainsi que de deux modifications respectivement approuvées le 24 avril 2014 et le 26 septembre 2016.

Aujourd'hui, des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune. La procédure de révision dite "allégée" nécessite une décision de prescription du conseil municipal, dont c'est ici l'objet.

Ainsi, Monsieur Le Maire expose que les objectifs de la révision « allégée » n°2 du PLU sont de :

- mettre à jour les Servitudes de Mixité Sociale (suppressions et ajouts)
- supprimer le Périmètre de Mixité Sociale III actuel et créer un nouveau périmètre de PMS circonscrit aux terrains situés le long de la route de Cannes actuellement en zone UBb du PLU
- reclasser l'ensemble des terrains inclus dans le PMS III situé actuellement en zone UCa, en zone UDC
- suppression du PMS II du quartier des Groulles et classer le terrain du restaurant "Le relais gourmand" en zone UE (actuellement en zone UCd)
- supprimer la SMS n°7 et reclasser le terrain concerné en zone UE
- classer l'ensemble des terrains situés dans la frange bordant le Chemin de la Nartassière, le long de la Pénétrante Cannes-Grasse, en zone UCc pour assurer une cohérence urbaine avec la trame bâtie existante
- réajuster les périmètres des trames vertes et de certains EBC
- supprimer le périmètre d'attente dit des Peillons tel que défini par l'article L.151-41 5 du code de l'urbanisme, celui dit de "La Chapelle" étant à l'étude pour aboutir à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera intégrée à la révision allégée.
- compléter et amender le rapport de présentation, le PADD et le règlement du PLU afin de les rendre conformes aux dispositions de la Loi Grenelle 2 dite loi portant engagement national pour l'environnement (ENL), en veillant notamment à :
 - réaliser un bilan de la consommation d'espaces », et analyser ce en quoi les orientations du PLU participent à la « modération de la consommation des espaces »,
 - ajouter dans le règlement un article 15 relatif aux "performances énergétiques et environnementales" (gestion des eaux pluviales ; valorisation des résidus et collecte des déchets ; performance énergétique et environnementale des constructions ; performance acoustique des bâtiments), en cohérence avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- réajuster l'écriture de certains articles du règlement du PLU
- corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans les documents du PLU (exemple: mauvaises transcriptions de zonage sur les documents graphiques ou dans le règlement).

Dans la mesure où cette révision « allégée » ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), le projet de révision « allégée » n°2 arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme;

VU les articles L 153-31 et L. 153- 34 du code de l'urbanisme;

VU l'article L 103-2 et L. 103-4 notamment du code de l'urbanisme;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2012.

VU l'obligation résultant des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision « allégée » du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de PRESCRIRE la révision «allégée» n°2 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'APPROUVER les objectifs ci-dessus exposés;
- 3) de DIRE qu'en application des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes:
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires;
 - mention faite sur le site internet de la commune de MOUANS-SARTOUX : www.mouans-sartoux.net;
 - mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations;
 - publication d'un article dans la presse locale;
 - publication d'un article dans le Journal d'Informations « Le Mouansois »;Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.
À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique.
- 4) de DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU;
- 5) de SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme;
- 6) de DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du département et ses services
- à Monsieur le Préfet du département en tant que représentant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à Monsieur le Président du Conseil Régional
- à Monsieur le Président du Conseil Général
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compétent en matière de Plan Local de l'Habitat
- à Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes
- à Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
- aux Maires des communes limitrophes

ADOpte A LA MAJORITE : 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- supprimer l'élément patrimonial n°76 relatif au bassin agricole situé près du giratoire de la pénétrante Cannes-Grasse pour permettre la réalisation d'une extension du parking de co-voiturage
- supprimer l'élément patrimonial n°19 relatif à la bastide du vieux château située en centre-ville sur la parcelle AZ 14 pour permettre la réalisation d'un bâtiment de mixité fonctionnelle à usage de bureaux, de logements locatifs sociaux et de salle de spectacle.

1) LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° R47-590 du 27 novembre 2017 Le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU modifié a été transmis pour avis le 25 novembre 2017, à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du document, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales directement intéressés qui en ont fait la demande.

Le projet de modification n°3 du PLU a été mis à enquête publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.

Durant cette période de 33 jours, le dossier du projet de modification n°3 du PLU ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ont été tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune et dans le journal local « Le Mouansois ».

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées à la Commune le 19 février 2018.

VU les articles L.123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 03 octobre 2012 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du 24 avril 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 18 juin 2015 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 28 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° R47-243 du 06 juin 2017 prescrivant la modification n°3 du PLU,

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice en date du 10 octobre 2017 désignant Madame Jeanine CHAPSEUIL en qualité de commissaire enquêtrice,

VU l'arrêté municipal n° R 47-590 du 27 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU,

VU les observations écrites recueillies par la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus,

VU la décision en date du 10 novembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le 26 décembre 2017,

VU l'avis favorable émis par la Chambre des métiers et de l'Artisanat le 8 janvier 2018,

VU l'avis favorable émis par la Chambre d'agriculture le 19 décembre 2017,

VU l'avis favorable émis par la Chambre de commerce et d'industrie le 22 décembre 2017,

VU l'avis favorable émis par le Maire de Valbonne le 2 janvier 2018,

VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date 19 février 2018,

CONSIDÉRANT que les Services de l'Etat, le SCoT des Alpes-Maritimes, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Conseil Régional PACA, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Syndicat intercommunal des transports de l'Agglomération Grasse-Antibes, et les Maires des communes limitrophes à l'exception du Maire de Valbonne, n'ont pas émis d'observation sur le projet,

CONSIDÉRANT que la suppression de l'élément patrimonial n°19 a donné lieu à la production de 45 observations (2 sur le registre et 43 par courriers) pendant l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'en réponse à ces avis, la commissaire enquêtrice conclut en la nécessité de supprimer la matérialisation de cet élément patrimonial pour les raisons suivantes :

- opération financièrement neutre par une recherche de partenariat,
- valorisation en termes de surface de planchers nécessaire à la commune, permettant, entre autres, le regroupement .
- mise aux normes pour les PMR sur l'ensemble des aménagements.
- possibilité d'un nouveau bâtiment parasismique, et énergétiquement performant.
- possibilité de création de parkings souterrains, répondant favorablement de surcroît aux observations relevées sur ce sujet.
- réduction des déplacements tant pour les habitants futurs que pour ce qui se rapporte aux services en raison de la situation du bâtiment en centre-ville.

CONSIDÉRANT que la suppression de l'élément patrimonial n°76 a donné lieu à la production de deux observations favorables sur le registre en accord avec les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice.

CONSIDÉRANT qu'au regard des avis des personnes publiques associées, de la population et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, aucune modification n'apparaît nécessaire.

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après prise en compte des dispositions exposées ci-avant, et conformément à l'article L.123-34 du code de l'urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux indications portées dans la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à l'urbanisme à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de DIRE que la présente délibération et le dossier l'accompagnant seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- de DIRE que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera également l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une mention dans un journal dont la diffusion est assurée sur l'ensemble du département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- de DIRE que le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mouans-Sartoux, Service Urbanisme, 327 route de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de DIRE que conformément aux dispositions de l'article L.123-15, la présente délibération et les nouvelles dispositions relatives à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu' à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Grasse et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO, Elsa RAIBON

Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouans-Sartoux a été approuvé le 03 octobre 2012.

Il a fait l'objet de deux modifications approuvées en avril 2014 et septembre 2016, et d'une révision allégée approuvée en juin 2015.

Aujourd'hui, le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Ce projet porte sur la réalisation de 18 logements sociaux et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Le terrain retenu pour l'implantation du projet de logements sociaux appartient à la famille Bellarosa.

Il est situé 329, Avenue de Cannes, et est inclus en zone UBb du PLU, zone de mixité des fonctions urbaines comprenant de l'habitat, du commerce, de l'artisanat, des services de proximité et des équipements publics.

Le projet n'est actuellement pas compatible avec le règlement et le plan de zonage du PLU, justifiant donc une procédure de mise en compatibilité afin que le permis de construire de cette opération de logements puisse être délivré. Aucune autre modification ne sera apportée au PLU.

Ainsi, la commune a décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

1 – Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet - contexte réglementaire

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement susvisé, la ville de Mouans-Sartoux doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 octobre 2012, notamment le secteur de la zone UBb situé le long de l'avenue de Cannes.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « (...) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLU selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

2 – Les enjeux et objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- disposer d'une offre complémentaire en logements locatifs sociaux pour répondre en partie aux objectifs définis dans le Plan Local de l'Habitat 2017-2022;
- conforter l'attractivité économique commerciale du secteur
- renforcer la mixité des fonctions urbaines du secteur comprenant de l'habitat, du commerce, de l'artisanat, des services de proximité
- participer au renouvellement urbain de l'Avenue de Cannes

3 – Détail de la procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- délibération du conseil municipal initiant la procédure de déclaration de projet;
- constitution du dossier d'enquête publique:
 - un sous-dossier consacré à la déclaration de projet,
 - un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU;
- transmission du projet aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'une étude au cas par cas;
- examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mené par Monsieur le Maire;
- enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU;
- délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

4 - Déclaration d'intention

Il est précisé que la présente délibération vaut déclaration d'intention, en application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18, il est précisé que la mise en compatibilité du PLU de Mouans-Sartoux en vue de la réalisation du projet dont les motivations et raisons d'être ont été rappelées :

- ne devrait engendrer aucune incidence sur l'environnement, compte tenu de l'état actuel du site, qui est un secteur constitué de bâtis, de surfaces imperméabilisées (stationnements) et qui n'accueille pas de végétation représentant une qualité environnementale particulière.

L'avis de la MRAE sur les incidences environnementales permettra de confirmer ou de nuancer ce constat.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants; R.122-19; L.121-17-1 à L.121-19 et R.121-25 à R.121-27;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 à L.153-59; R.153-15 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 octobre 2012, modifié en dernier lieu le 26 septembre 2016;

Considérant que le projet de délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de logements locatifs sociaux, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ENGAGER la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de logements locatifs sociaux.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à l'Urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - * affichage pendant un mois en mairie ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - * publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
 - * publication sur le site internet de la commune de Mouans-Sartoux ;

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION : Elsa RAIBON ET 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO

Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - ABROGATION DE LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE (ZPR) n°5

Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1996, la Ville de Mouans-Sartoux a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement, annexé auparavant au Plan d'Occupation des Sols et aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme, permet d'adapter la législation nationale relative à la publicité extérieure aux spécificités de notre territoire.

Depuis l'approbation de ce RLP, la législation relative aux documents d'urbanisme a évolué de manière significative, notamment à travers la modification des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ainsi, les règles nationales de publicité ont été modifiées à travers le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012.

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions législatives et sans attendre la mise en révision de ce Règlement Local de Publicité, il convient d'abroger la zone de publicité restreinte n°5 située le long de la pénétrante Cannes-Grasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouvellement Urbains »,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010,

Vu l'article L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant que la Zone de Publicité Restreinte n°5 du Règlement Local de Publicité approuvé qui permet la publicité hors agglomération, le long d'une route à grande circulation est devenue illégale au regard de la nouvelle législation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ABROGER la Zone de Publicité Restreinte n°5 du Règlement Local de Publicité approuvé le 6 décembre 1996,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mouans-Sartoux durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - MISE EN REVISION

Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1996, la Ville de Mouans-Sartoux a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement, annexé auparavant au Plan d'Occupation des Sols et aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme, permet d'adapter la législation nationale relative à la publicité extérieure aux spécificités du notre territoire.

Depuis l'approbation de ce RLP, la législation relative aux documents d'urbanisme a évolué de manière significative, notamment à travers la modification des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ainsi, les règles nationales de publicité ont été modifiées à travers le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012. Il y est notamment précisé que les règles issues des Règlements Locaux de Publicité continuent à produire leurs effets jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou révisés et, en tout état de cause, au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020, date à laquelle ils deviendront caducs.

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions législatives et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2012, il convient de mettre en révision ce Règlement Local de Publicité.

Depuis la loi Grenelle II, un parallélisme étroit entre le RLP et le PLU a été établi tant au niveau de la personne compétente pour son élaboration que pour la procédure de son élaboration ou révision.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du RLP doit cibler les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation mises en place tout au long de la procédure.

La révision du RLP sera l'occasion de rappeler ou préciser les objectifs poursuivis en matière de publicité :

- préserver le cadre de vie, le bien-être et la sécurité des personnes et de leur environnement, en luttant contre la pollution visuelle publicitaire, en particulier celle issue de certains dispositifs aux formats atypiques ou due à une concentration d'enseignes et pré-enseignes,
- adapter la réglementation aux différents quartiers de Mouans-Sartoux en tenant compte de leurs spécificités, de leur identité paysagère, de leurs ressources environnementales, du patrimoine historique local (centre-ancien, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.),
- améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, première image du territoire où une attention particulière sera portée.

Ces thématiques pourront évoluer, être complétées ou re-précisées en fonction des études liées à la révision du RLP. Les évolutions ou modifications seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

La démarche de révision du RLP permettra d'adapter au contexte local la réglementation nationale définie pour tous les supports d'information du public mis en œuvre avec les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Le RLP précisera les conditions d'implantation et d'usage

- . des emplacements, des densités, des dimensions en surface ou hauteur, des conditions d'entretien,
- . des types de dispositifs autorisés, fixes, provisoires ou mobiles,
- . des mobiliers urbains,
- . des publicités et enseignes lumineuses.

L'étude associera l'ensemble des Personnes Publiques Associées défini à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute personne, tout organisme ou association agréés ou compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation du public sera menée durant toute la durée d'élaboration des études devant aboutir à la révision du RLP, afin d'associer les habitants, les associations locales agréées et tout autre organisme compétent concerné.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- insertion d'invitations aux rencontres de concertation dans les supports locaux d'information selon les disponibilités,
- information sur le site internet de la commune : www.mouans-sartoux.net
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure de révision,
- informations et échanges en réunion publique.

À l'issue de cette phase d'étude, un bilan de la concertation publique sera tiré par le Conseil Municipal auquel il sera proposé d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité avant consultation des Personnes Publiques Associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Le dossier sera par la suite soumis à enquête publique avant approbation par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouveau Urbains »,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010,

Vu les articles L.123-6, L123-8 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de concertation,

Vu l'article L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité en vigueur sur le territoire communal suite aux évolutions législatives et à la révision du Plan Local d'Urbanisme en janvier 2014,

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité,
- d'APPROUVER les objectifs poursuivis et l'engagement de la concertation selon les modalités proposées,
- de SOLLICITER les éventuelles subventions pouvant être accordées par des partenaires institutionnels associés à l'étude, à leur taux maximum.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mouans-Sartoux et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à sa révision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION AVEC MADAME SYLVIE JANINET - PROJET SIS CHEMIN DE LA SENEQUIERE

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une disposition du Code de l'Urbanisme instituée par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, défini par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui précise :

«Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.»

Le PUP a donc pour objet de définir une programmation d'équipements publics, ainsi qu'un cadre partenarial et conventionnel de financement de ces équipements. Ce PUP se substitue au régime commun de Taxe d'Aménagement puisqu'au terme de l'article L.332-11-4, il est précisé que :

«dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.»

Après ces rappels, le conseil municipal est informé que, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis d'aménager déposée par Madame Sylvie JANINET pour créer un lotissement de trois lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AL 48 à 53 sises chemin de la Sénéquière, ENEDIS a informé la commune que le projet imposait une extension de réseau de 50 ml, pour permettre le raccordement électrique du lotissement.

Il est indiqué que la part estimée des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge de la commune s'élève à un total de 9 376,25 € TTC.

Ces travaux ne pouvant être financés en l'état par la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de définir une convention de PUP pour ce projet sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération (parcelles AL 48 à 53).

Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser M.le Maire à signer la convention de PUP conformément aux dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la nécessité d'étendre et de renforcer le réseau ENEDIS pour permettre de desservir le lotissement de trois lots réalisé par Madame Sylvie JANINET sur le terrain sis chemin de la Sénéquière,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir un Projet Urbain Partenarial pour ce projet,

Vu le projet de convention de PUP proposé par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention de PUP avec Madame Sylvie JANINET dans le cadre du projet de lotissement de trois lots situé sur le terrain cadastré AL 48 à 53 sis chemin de la Sénéquière, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION AVEC LE LOGIS FAMILIAL SA - PROJET "DAMIANO ANCEL"

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) : REMISE GRACIEUSE DE FACTURES D'EAU

Par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de s'engager avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans un processus d'aide financière appelé « Fonds de Solidarité Logement » pour la prise en charge de factures d'eau et d'assainissement.

Conformément à la convention signée pour l'année 2017 par le Département des Alpes Maritimes et la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux, et après avis favorable de la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement, il est proposé au Conseil Municipal, pour la partie des factures de consommation d'eau restant à la charge de la Régie Municipale des Eaux, d'accorder une remise à trois abonnés pour un montant total de 152,56 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse aux trois abonnés selon les détails figurant sur la liste ci-jointe en annexe, au titre de la participation au paiement des factures d'eau et d'assainissement, conformément à la convention FSL 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.A.Q.U.E.B.A) - PROTOCOLE DE DISSOLUTION

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a attribué la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a fixé la date de ce transfert au 1er janvier 2018.

Afin d'exercer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, et répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondations, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent se regrouper au sein notamment d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Le 1er janvier 2017 a ainsi été créé le Syndicat Mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin regroupant le Département des Alpes Maritimes, les sept établissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur son territoire, la Communauté de Commune "Alpes Provence Verdon Source de Lumières" et six syndicats intercommunaux exerçant à ce jour la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Parmi ceux-ci, le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA), a pour mission de gérer les cours d'eau du bassin versant de la Brague.

Considérant l'instruction ministérielle en date du 7 novembre 2016 qui rappelle les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats, le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé au Président du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) de mettre en oeuvre pour le 1er janvier 2018, soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin.

Le Syndicat Intercommunal de l'amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) ayant choisi la procédure de dissolution, il conviendra, une fois que celle-ci sera approuvée par les collectivités membres, de procéder à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de ce syndicat.

Les modalités de liquidation comptable et budgétaire sont définies dans le protocole de dissolution du SIAQUEBA joint en annexe, sur lequel les collectivités membres sont appelées à délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole de la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) au 31 décembre 2017;

- D'AUTORISER M.le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS (S.I.G.L.E) -
APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Le SIGLE était un outil destiné à la gestion globale des eaux du littoral des Golfes de Lérins et du bassin versant aval de la Siagne.

Suite à l'évolution des textes et des compétences territoriales, les actions inscrites au SIGLE sont désormais gérées par des dispositifs tels que GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Dans ce contexte et afin d'éviter la redondance des actions, les communes membres du SIGLE, dont faisait partie Mouans-Sartoux, ont émis un avis favorable à sa dissolution, prescrit par le Préfet en mars 2016.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le protocole de dissolution du syndicat.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prescrit, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 59,66 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Alpes Maritimes qui prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;

VU la délibération 2016-003 du 8 mars 2016 du SIGLE émettant un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Alpes Maritimes prévoyant la dissolution du SIGLE et autorisant Mme la Présidente à mettre en oeuvre tout acte nécessaire à la dissolution du SIGLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5212-33, L5211-21-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 08 février 2010 portant création du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;

Dans le cadre de la dissolution du SIGLE, le protocole de dissolution en annexe décrit les conditions de liquidation:

- Clés de répartition financières
- Actifs - Bien Meubles
- Passif - Emprunts
- Restes à recouvrer et à payer / Mandats et titres de rattachement
- Trésorerie - Répartition des agents entre les communes membres.

La commune de Vallauris jouera le rôle de collectivité-support et aura la charge, une fois la dissolution effective, de gérer les restes à recouvrer et à payer, et mandats et titres de rattachement (article 4 du protocole).

Le personnel devra être repris rapidement par une collectivité pour que le protocole et donc la dissolution puissent être validés par l'Etat (article 6 du protocole).

La commune de Mouans-Sartoux ne dispose d'aucun poste permettant la reprise du personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les conditions de la liquidation du SIGLE telles que précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération, sous réserve de la reprise de personnel.
- d'APPROUVER le transfert à titre gratuit de tous les biens déclassés et sortis des actifs du SIGLE à la commune de Vallauris.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX - MISE A JOUR

Les effectifs du personnel communal doivent évoluer en fonction des besoins de services à la population, tout en optimisant son coût.

Pour ce faire, la commune procède régulièrement à des réajustements des quotités de travail de ses agents, notamment de la filière animation, soit en cours d'année soit au moment des recrutements effectués pour pourvoir aux remplacements des agents sur le départ.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des adaptations relatives à la durée du temps de travail requise pour chacun des emplois communaux.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

TITULAIRES ET STAGIAIRES		
1 poste à 50%	affiliation IRCANTEC	emploi de filière animation de catégorie C
2 postes à 70%	affiliation IRCANTEC	emplois de filière animation de catégorie C
2 postes à 80%	affiliation CNRACL	emplois de filière technique de catégorie C
1 poste à 96%	affiliation CNRACL	emploi de filière animation de catégorie C
1 poste à 100%	affiliation CNRACL	emploi de filière animation de catégorie C
CONTRACTUELS		
1 poste à 42.85%	affiliation IRCANTEC	emploi de filière administrative de catégorie C
1 poste à 60%	affiliation IRCANTEC	emploi de filière animation de catégorie C
1 poste à 70%	affiliation IRCANTEC	emploi de filière technique de catégorie C
3 postes à 70%	affiliation IRCANTEC	emplois de filière animation de catégorie C
11 postes à 80%	affiliation IRCANTEC	emplois de filière animation de catégorie C
8 postes à 90%	affiliation IRCANTEC	emplois de filière animation de catégorie C

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dont la quotité de temps de travail a été modifiée seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CHALIER :

Mission confiée au Cabinet Coudray le 27 Février.

S'agissant du document récapitulatif des décisions prises unilatéralement par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, vous voudrez bien apporter toutes précisions utiles à la compréhension du projet et des objectifs recherchés, quant à la mission confiée le 27 Février dernier pour un montant Hors TVA de 35 900 € au Cabinet Coudray, sous l'intitulé : " étude pour la mise en place d'une Régie Eau - Assainissement dotée de la personnalité morale ".

Réponse de Monsieur le Maire :

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe impose le transfert des compétences « Eau-Assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2020.

Une proposition de loi n°536 visant à aménager les conditions de ces transferts de compétence est en cours d'examen. La première lecture à l'assemblée nationale prévoit qu'une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes de l'EPCI et représentant plus de 20 % de la population, peut s'opposer à ce transfert si elles en délibèrent avant le 1er juillet 2019. Toutefois, le texte actuel prévoit que cette disposition ne puisse s'appliquer qu'aux communautés de communes. Le passage au Sénat est prévu le 17/04/18 et des démarches sont en cours pour demander l'élargissement de cette disposition aux communautés d'agglomération.

Dans l'état actuel, le transfert de compétences « Eau-Assainissement » à la CAPG est obligatoire au 1er janvier 2020. Sur la commune de Mouans-Sartoux, l'exercice de cette compétence est réalisé par la Régie Municipale des Eaux, laquelle allie d'excellents résultats financiers et un important taux de satisfaction des usagers.

Ces bonnes performances sont le fruit des efforts continus de la municipalité qui se traduit en matière d'investissement au travers le taux de renouvellement des canalisations, le choix de matériaux durables (tel que la fonte), l'entretien et le renouvellement des bâtiments, ouvrages et équipements électromécaniques, mais aussi la protection des ressources d'eau potable. Pour la part exploitation, elles reflètent une gestion rigoureuse et maîtrisée.

Les bons résultats de la RME sont aussi liés au savoir-faire des équipes en place qui, tous les jours, travaillent dans l'intérêt de l'usager.

Devant ce constat, l'équipe municipale a souhaité préparer le transfert de compétences pour conserver, autant que possible, un service performant dédié à la ville de Mouans-Sartoux, géré en régie et disposant d'une autonomie budgétaire et de décision.

Une mission de conseil a donc été confiée, le 27/02/18, au cabinet d'avocats COUDRAY pour un montant de 35 900 € HT. Le choix de ce prestataire s'est fait à l'issue d'une consultation conforme au droit des marchés publics, de type procédure adaptée. 5 offres ont été remises. Outre l'analyse des documents écrits (notamment la note méthodologique), l'attribution s'est faite après audition de l'ensemble des candidats par un jury composé d'élus du conseil d'exploitation et de techniciens des services concernés. Le cabinet COUDRAY a été jugé comme étant le candidat présentant la meilleure offre au regard des critères de la consultation, c'est à dire au plan technique (50 %), financier (40 %) et en terme de délais (10 %).

La solution juridique pressentie est la transformation de la RME d'une régie dotée de la seule autonomie financière à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La structure ainsi créée pourrait, sous réserve d'un accord préalable avec la CAPG, perdurer auprès le transfert de compétences, ce qui permettrait de préserver une autonomie budgétaire et de décision à l'échelle de la commune. L'objectif est la création de cette nouvelle entité au 1er janvier 2019.

Ce changement de statut est une procédure complexe nécessitant une expertise dans des domaines aussi variés que le droit public, notamment de CGCT pour tout ce qui concerne le transfert de compétences, les finances publiques pour les aspects comptables, et le droit de la fonction publique pour les aspects tenant à la gestion du personnel.

Le cabinet COUDRAY est chargé d'étudier la faisabilité de cette opération, sa mission se décompose en plusieurs phases :

- phase 1 : étude préalable et d'opportunité,
- phase 2 : assistance pour la rédaction des actes préparatoires,
- phase 3 : assistance pour le transfert du personnel de la régie à seule autonomie financière vers la régie dotée de la personnalité morale.

Pour cette mission, le cabinet COUDRAY, composé d'une vingtaine d'avocats, a constitué une équipe pluridisciplinaire des avocats spécialisés.

Les aspects liés au transfert de compétences et au CGCT seront traités par une équipe pilotée par Maître DUFOUR et Maître DUGUÉ. Les aspects comptables seront analysés par une équipe suivie par Maître DUGUÉ et les aspects liés à la gestion du personnel seront traités par une équipe pilotée par Maître SAULNIER.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 310 179,00	2 303 662,60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 200 000,00	9 197 900,92
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 100,00	81 911,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	1 540 852,43
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 604 350,00	2 584 888,37
66	CHARGES FINANCIERES	530 700,00	484 609,02
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 471,00	2 102,03
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	57 800,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		17 387 801,60	16 195 926,37

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	108 320,95	108 320,95
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	308 500,00	222 551,10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	799 989,23
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 721 232,00	1 749 843,26
73	IMPOTS ET TAXES	11 438 706,00	11 888 018,84
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 327 920,50	1 608 061,84
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	396 686,64	415 810,24
76	PRODUITS FINANCIERS	5 300,00	5 189,78
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 258 834,91	1 290 943,50
RECETTES DE L'EXERCICE		17 387 801,60	18 088 728,74

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 892 802,37
-----------------------------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE	1 396 649,87
----------------------------	---------------------

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6041	ACHATS D'ETUDES	3 000,00	2 212,09
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	157 495,60	149 069,88
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	125 000,00	126 332,55
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	382 373,00	382 372,12
60621	COMBUSTIBLES	7 110,00	6 890,78
60622	CARBURANTS	55 254,00	54 937,10
60623	ALIMENTATION	264 915,00	265 640,06
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	5 091,00	4 928,21
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	76 037,79	70 893,93
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	16 570,00	15 542,83
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	211 174,40	201 786,30
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	30 756,00	30 529,08
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	42 256,00	41 432,36
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 260,00	6 692,25
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	34 436,00	34 410,77
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	40 330,00	40 241,10
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	880,00	865,51
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	200,00	171,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 196,00	4 616,56
6135	LOCATIONS MOBILIERES	46 817,00	38 415,44
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	8 100,00	10 045,79
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	42 000,00	41 965,50
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	39 660,00	37 839,07
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	115 414,00	115 372,80
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	21 971,21	21 946,73
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	33 700,00	33 686,28
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	4 760,00	3 911,99
6156	MAINTENANCE	126 968,00	127 417,01
6161	PRIMES D'ASSURANCES	39 000,00	38 999,54
6168	AUTRES	22 910,00	22 910,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	14 000,00	42 396,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 090,00	8 066,85
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000,00	11 405,76
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 464,00	3 848,36
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 600,00	2 772,17
6226	HONORAIRES	8 200,00	23 892,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	44 750,00	48 507,29
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 862,00	3 668,86
6232	FETES ET CEREMONIES	15 037,00	11 273,24
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	42 971,00	39 568,20
6238	DIVERS	1 361,00	1 356,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	270,00	162,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 470,00	8 331,79
6256	MISSIONS	220,00	215,45
6257	RECEPTIONS	18 500,00	17 232,85
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 100,00	25 985,14
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	48 203,00	48 652,06
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	2 318,42

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6281	CONCOURS DIVERS	8 580,00	8 508,21
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	350,00	204,05
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 774,00	0,00
62878	REMBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	18 372,00	18 270,56
63512	TAXES FONCIERES	38 500,00	40 342,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000,00	2 330,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	350,00	329,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	190,00	1 560,04
6358	AUTRES DROITS	1 330,00	391,67
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 310 179,00	2 303 662,60

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	20 120,00	11 699,44
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	91 060,00	91 328,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	26 010,00	26 094,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	111 540,00	114 100,52
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 310 480,00	4 220 984,58
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	114 540,00	116 394,24
64118	AUTRES INDEMNITES	1 059 610,00	1 101 053,01
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	569 550,00	683 928,77
64162	EMPLOIS D'AVENIR	230 160,00	157 345,67
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	154 740,00	146 166,32
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	920 950,00	950 037,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 400 430,00	1 404 197,98
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	58 090,00	61 368,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	48 000,00	44 653,03
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 500,00	20 391,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	28 870,00	26 384,63
64731	VERSEES DIRECTEMENT	17 350,00	9 083,98
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	18 000,00	12 690,75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 200 000,00	9 197 900,92

739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	82 000,00	81 911,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 100,00	81 911,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	0,00

675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	160 068,26	160 068,26
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	973 383,34	973 383,34
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	408 750,00	407 400,83
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	1 540 852,43

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6531	INDEMNITES	107 040,00	107 689,01
6532	FRAIS DE MISSION	6 420,00	3 484,97
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 490,00	4 522,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 400,00	1 606,40
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	0,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	136 600,00	136 580,12
65541	CONTRIBUT° AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	0,00	5 475,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	60 400,00	59 566,87
657362	CCAS	1 470 000,00	1 470 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	124 500,00	114 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	690 500,00	681 964,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 604 350,00	2 584 888,37
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	476 000,00	475 054,28
66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNES	0,00	-38 777,20
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	9 000,00	5 657,20
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	45 700,00	42 674,74
66	CHARGES FINANCIERES	530 700,00	484 609,02
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00	0,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 450,00	1 332,56
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	470,00	662,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	8 051,00	107,47
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 471,00	2 102,03
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT	5 000,00	0,00
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	52 800,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	57 800,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 387 801,60	16 195 926,37

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	108 320,95	108 320,95
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	300 000,00	213 866,32
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 500,00	8 684,78
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	308 500,00	222 551,10
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	777 718,63
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS NEGATIVE	21 300,60	21 300,60
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	1 000,00	970,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	799 989,23
7022	COUPE DE BOIS	0,00	40,00
7028	AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	0,00	15,00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT & LOCAT° VOIE PUBLIQUE	25 000,00	37 105,41
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	60 358,00	46 698,72
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	125 170,00	127 903,64
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	9 000,00	11 284,16
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	381 200,00	389 877,98
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	440 000,00	449 393,05
7083	LOCATIONS DIVERSES	20 000,00	27 791,25
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	191 500,00	187 780,25
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	379 350,00	379 838,68
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	0,00	550,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	89 654,00	91 565,12
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 721 232,00	1 749 843,26
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	7 379 165,00	7 382 014,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0,00	98 308,00
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 691 231,00	2 690 681,00
7338	AUTRES TAXES	500,00	0,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	29 310,00	30 134,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	360 000,00	360 398,19
7362	TAXES DE SEJOUR	51 000,00	76 498,76
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	35 000,00	71 633,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	892 000,00	1 178 351,89
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	500,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 438 706,00	11 888 018,84

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
7411	DOTATION FORFAITAIRE	390 000,00	292 067,00
744	FCTVA	3 750,00	21 232,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	119 267,00	115 968,45
7472	REGIONS	5 812,50	23 848,00
74748	COMMUNES	49 000,00	52 095,98
7478	AUTRES ORGANISMES	632 200,00	971 803,41
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0,00	1 208,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENS.SPECIFIQUES A TAXE PROF	496,00	496,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	5 892,00	5 892,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	121 393,00	121 393,00
7484	DOTATION RECENSEMENT	0,00	1 948,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00	110,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 327 920,50	1 608 061,84
752	REVENUS DES IMMEUBLES	345 277,00	351 613,64
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES	1 130,00	1 130,15
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 279,64	63 066,45
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	396 686,64	415 810,24
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	100,00	30,00
7668	AUTRES	5 200,00	5 159,78
76	PRODUITS FINANCIERS	5 300,00	5 189,78
7711	DEBITS ET PENALITES PERCUES	0,00	4 139,80
7713	LIBERALITES RECUES	200,00	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTIONS	141,25	1 000,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	44 842,66	45 433,44
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	1 112 151,00	1 112 151,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	101 500,00	128 219,26
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 258 834,91	1 290 943,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 387 801,60	18 088 728,74

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	395 807,32	395 807,32
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	799 989,23
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVRES ET RESERVES	181 100,00	181 022,50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 200,00	17 197,61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 559 480,49	2 484 480,49
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 420,04	47 750,81
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	1 341,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 378 943,67	1 243 941,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 890 918,48	2 468 465,26
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	77 580,47
DEPENSES DE L'EXERCICE		11 350 720,60	7 717 575,76

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	327 849,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	1 540 852,43
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 050 000,00	2 237 098,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	631 920,00	812 061,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 950 000,00	2 435 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	25 170,07
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 250,00	15 240,16
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	156 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		11 350 720,60	7 221 423,26

BESOIN EN FINANCEMENT		496 152,50
------------------------------	--	-------------------

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	395 807,32	395 807,32
13912	REGIONS	1 000,00	970,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	21 300,60	21 300,60
2313	CONSTRUCTIONS	400 000,00	449 953,76
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00	327 764,87
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	822 300,60	799 989,23
2111	TERRAINS NUS	30 500,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00
103	PLAN DE RELANCE	181 100,00	181 022,50
10	DOTATIONS, FONDS DIVRES ET RESERVES	181 100,00	181 022,50
1328	AUTRES	17 200,00	17 197,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 200,00	17 197,61
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 540 068,15	2 465 068,15
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	19 412,34	19 412,34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 559 480,49	2 484 480,49
2031	FRAIS D'ETUDES	307 823,04	42 630,00
2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	1 315,08
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	8 597,00	3 805,73
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 420,04	47 750,81
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	3 000,00	1 341,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	1 341,00
2111	TERRAINS NUS	1 300,00	1 282,10
2112	TERRAINS DE VOIRIE	32 000,00	0,00
2114	TERRAINS DE GISEMENT	8 500,00	0,00
2115	TERRAINS BATIS	2 000,00	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	780 000,00	780 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	36 000,00	36 411,69
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	7 453,42	5 014,96
21571	MATERIEL ROULANT	163 568,40	163 568,40
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	27 121,00	23 234,07
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	19 429,00	17 924,23
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	45 600,00	32 584,07
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 072,35	45 141,21
2184	MOBILIER	44 002,15	19 620,73
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	161 897,35	119 159,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 378 943,67	1 243 941,07

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
2313	CONSTRUCTIONS		
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	2 800,00	2 767,90
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	2 700,00	2 610,00
5	SALLE LEO LAGRANGE	16 600,00	18 258,05
9	STADE	591 694,00	574 795,69
13	CASERNE DE GENDARMERIE	7 166,00	2 998,00
15	BATIMENT PTT	1 780,00	1 778,40
16	MAIRIE ANNEXE	40 090,00	48 889,55
17	ECO MUSEE	3 900,00	3 933,60
19	ECOLE AIME LEGALL	13 499,00	12 995,79
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	46 300,00	5 246,95
21	ECOLE OREE DU BOIS	3 670,00	3 609,82
42	BASE DE LOISIRS	19 000,00	19 061,78
44	MAISON BLEUE	75,00	0,00
45	BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	1 100,00	1 032,00
46	MEDIATHEQUE	18 070,00	17 981,48
47	CENTRE TECHNIQUE	4 855,00	4 771,20
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	7 400,00	7 386,60
53	CENTRE CULTUREL	5 075,00	1 074,00
58	MUSEE	1 750,00	1 739,23
68	BERGERIE	1 200,00	1 101,29
72	MAISON COLLEGIENS	927 118,51	801 434,22
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	25,00	0,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	100 000,00	79 954,75
104	CRECHE GRAND JARDIN	58 900,00	56 246,40
105	CRECHE OASIS	13 600,00	13 558,80
107	CRECHE DE LA GARE (MAUPASSANT)	1 415,00	14 545,43
111	APPARTEMENT GARE	14 750,00	10 933,64
121	MAISON GARDE BARRIERE	1 300,00	1 207,20
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
26	ESPACES VERTS	118 000,00	98 780,93
27	URE PIETONNES, PLACES	30 000,00	29 808,00
28	CD 404	54 143,00	44 795,42
29	SIGNALISATION ROUTIERE	68 246,52	53 103,70
33	TRAVAUX DIVERS VRD	115 500,00	11 292,76
34	ECLAIRAGE PUBLIC	52 550,00	36 770,16
38	ZI ARGILE	18 500,00	18 176,00
39	VOIRIE COMMUNALE	473 058,58	417 540,87
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	15 087,87	0,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	40 000,00	37 213,17
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORPORELLES	0,00	11 072,48
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 890 918,48	2 468 465,26
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
45811	PARKING CHATEAU	2 753 000,00	77 580,47
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	77 580,47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 350 720,60	7 717 575,76

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	327 849,00	0,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	973 383,34	973 383,34
2115	TERRAINS BATIS	137 366,66	137 366,66
21571	MATERIEL ROULANT	13 574,60	13 574,60
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 127,00	9 127,00
28031	FRAIS D'ETUDES	61 293,00	61 292,80
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	2 904,00	2 903,30
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	829,00	829,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 291,00	10 291,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	5 919,00	5 918,54
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	312,00	312,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 419,00	13 419,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 686,00	15 686,00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 401,00	5 400,92
281571	MATERIEL ROULANT	39 684,00	39 683,45
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	16 787,00	16 786,36
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 640,00	19 639,99
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	75 369,00	73 784,13
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	52 539,00	52 802,38
28184	MOBILIER	29 671,00	29 671,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 006,00	58 980,96
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 542 201,60	1 540 852,43
1328	AUTRES	30 500,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 500,00	0,00
10222	F.C.T.V.A	450 000,00	521 529,00
10223	T.L.E	0,00	2 840,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	250 000,00	362 729,70
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 350 000,00	1 350 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 050 000,00	2 237 098,70
1321	ETAT	9 893,94	13 396,79
1322	REGIONS	106 800,00	127 265,81
1323	DEPARTEMENTS	161 200,00	313 401,00
1328	AUTRES	113 026,06	109 543,30
1342	AMENDES DE POLICE	130 000,00	137 455,00
1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	111 000,00	111 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	631 920,00	812 061,90
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 950 000,00	2 400 000,00
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTEURS	0,00	35 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 950 000,00	2 435 000,00

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORPORELLES	0,00	25 170,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	25 170,07
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15 250,00	15 240,16
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 250,00	15 240,16
45821	PARKING CHATEAU	2 753 000,00	156 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 753 000,00	156 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 350 720,60	7 221 423,26

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES EN 2017

Article (1)	Nom de l'organisme	Prévu 2017	Réalisé 2017
6574	AMAPE FRANCOIS JACOB	150,00	150,00
6574	AMMAPE COLLEGE LA CHENAIE	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	700,00	700,00
6574	LA CHENAIE FSE	150,00	0,00
6574	ASSOCIATION DE L'OREE DU BOIS	150,00	150,00
6574	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	6 700,00	6 700,00
6574	COMITE DES SPORTS	5 000,00	5 000,00
6574	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	3 800,00	3 800,00
6574	HBMMS	38 500,00	38 500,00
6574	BASKET	6 600,00	6 600,00
6574	BOULES	2 900,00	2 900,00
6574	DANSE CLASSIQUE	1 000,00	1 000,00
6574	RYTHM AND DANCE	3 300,00	3 300,00
6574	FOOTBALL	102 000,00	102 000,00
6574	GOLF	400,00	400,00
6574	GR	6 750,00	6 750,00
6574	GYM VOLONTAIRE	800,00	800,00
6574	GYM TONIC GYM DOUCE	1 900,00	1 900,00
6574	JUDO-KWAI MOUANSOIS	8 500,00	8 500,00
6574	RANDONNEE MONTAGNE	1 200,00	1 200,00
6574	TENNIS DE TABLE	7 000,00	7 000,00
6574	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	8 000,00	8 000,00
6574	TENNIS MUNICIPAL	15 000,00	15 000,00
6574	ESPACE 614	1 500,00	1 500,00
6574	FOYER AMICAL MOUANSOIS	5 500,00	5 500,00
6574	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	1 300,00	1 300,00
6574	ART SCIENCE PENSEE	2 700,00	2 700,00
6574	CACO	4 000,00	4 000,00
6574	CECA	210 000,00	203 000,00
6574	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	1 650,00	1 650,00
6574	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	1 650,00	1 650,00
6574	ESPACE DE L'ART CONCRET	100 000,00	100 000,00
6574	LUMIERES DES TOILES	1 200,00	1 200,00
6574	REFLETS D'UN MONDE RURAL	750,00	750,00
6574	ACCBMS	2 100,00	2 100,00

Article (1)	Nom de l'organisme	Prévu 2017	Réalisé 2017
6574	APAC	14 700,00	14 700,00
6574	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	19 100,00	19 100,00
6574	COMITE DES FETES	21 000,00	21 000,00
6574	MARCHING BAND MOUANSOIS	2 400,00	2 400,00
6574	OTSI	35 000,00	35 000,00
6574	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	200,00	200,00
6574	ACPG ET CATM	550,00	550,00
6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS	5 000,00	5 000,00
6574	CHOISIR	500,00	500,00
6574	AMICALE CCFF	2 400,00	2 400,00
6574	DONNEURS DE SANG	250,00	250,00
6574	MEDITERRANNE AFRIQUE SOLIDARITE	550,00	550,00
6574	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	150,00	150,00
6574	RENCONTRES AFRICAINES	150,00	150,00
6574	UNCAFN	550,00	550,00
6574	LUDOTHEQUE 1,2,3 SOLEIL	6 000,00	6 000,00
6574	TERRE D'AZUR	550,00	550,00
6574	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	120,00	120,00
6574	AMIS DU RAIL AZUREEN	100,00	100,00
6574	LIGUE PROTECTION OISEAUX	100,00	100,00
6574	PARALYSES DE France	100,00	100,00
6574	UDDEN	100,00	100,00
6574	MEDAILLES MILITAIRES 15EME SECTION	100,00	100,00
6574	JALMALV PAYS GRASSOIS	100,00	100,00
6574	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	100,00	100,00
6574	LES MOTS D'AZUR	350,00	350,00
6574	PHILATHELIE	150,00	150,00
6574	ADAPEI 06	120,00	120,00
6574	L'AZUREENNE SPORTS ADAPTES	150,00	150,00
6574	HORSE BALL POLE AZUR	100,00	100,00
6574	SECOURS CATHOLIQUE	150,00	150,00
6574	ADNA	150,00	150,00
6574	UNICEF	150,00	150,00
6574	BODY MOUANS	1 500,00	1 500,00
6574	GOYA	150,00	150,00

Article (1)	Nom de l'organisme	Prévu 2017	Réalisé 2017
6574	RESERVE	24 660,00	
6574	COMPAGNIE F		400,00
6574	COMPAGNIE DES SOI-DISANT		500,00
6574	CDOS		100,00
6574	COMITE DES OEUVRES SOCIALES		1 700,00
6574	MOUANS INFORMATION		500,00
6574	FOOTBALL		1 700,00
6574	COMITE DES SPORTS		5 000,00
6574	HBMMS		3 000,00
6574	BODY MOUANS		1 700,00
6574	ARTS SCIENCE ET PENSEE		1 000,00
6574	ESPACE 614		1 000,00
6574	ECHECS PASSION 06		550,00
6574	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC		1 700,00
6574	JUDO-KWAI MOUANSOIS		1 700,00
6574	OSONS LA DIFFERENCE		550,00
6574	ART SCIENCE PENSEE		500,00
6574	LUMIERES DES TOILES		1 674,00
	TOTAL GENERAL	690 500,00	681 964,00

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2017

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT/ BESOIN	RÉSULTAT DE CLÔTURE	RAR 2017
COMMUNE					
Fonctionnement	16 195 926,37	18 088 728,74	+ 1 892 802,37	+ 1 396 649,87	-461 751,59
Investissement	7 717 575,76	7 221 423,26	-496 152,50		
TOTAL	23 913 502,13	25 310 152,00			
EAU					
Fonctionnement	2 682 695,23	3 545 913,19	+ 863 217,96	+ 955 784,64	-1 280,00
Investissement	636 629,14	729 195,82	+ 92 566,68		
TOTAL	3 319 324,37	4 275 109,01			
ASST COLLECTIF					
Fonctionnement	1 451 074,94	1 825 229,56	+ 374 154,62	+ 684 775,76	-10 200,00
Investissement	217 823,16	528 444,30	+ 310 621,14		
TOTAL	1 668 898,10	2 353 673,86			
ANC					
Fonctionnement	3 182,59	11 790,01	+ 8 607,42	+ 8 607,42	
TOTAL	3 182,59	11 790,01			
ASSAINISSEMENT					
Fonctionnement	1 454 257,53	1 837 019,57	+ 382 762,04	+ 693 383,18	-10 200,00
Investissement	217 823,16	528 444,30	+ 310 621,14		
TOTAL	1 672 080,69	2 365 463,87			
TRANSPORTS					
Fonctionnement	113 959,36	119 824,72	+ 5 865,36	+ 5 865,36	
TOTAL	113 959,36	119 824,72			
POMPES FUNÈBRES					
Fonctionnement	11 501,75	29 505,23	+ 18 003,48	+ 37 003,48	
Investissement	0,00	19 000,00	+ 19 000,00		
TOTAL	11 501,75	48 505,23			
TOUS BUDGETS					
Fonctionnement	20 458 340,24	23 620 991,45	+ 3 162 651,21	+ 3 088 686,53	-473 231,59
Investissement	8 572 028,06	8 498 063,38	-73 964,68		
TOTAL GÉNÉRAL	29 030 368,30	32 119 054,83			

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 530,00	1 281 179,24
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 036 500,00	978 763,55
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	464 900,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	319 195,82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	690,48
66	CHARGES FINANCIERES	72 000,00	70 693,22
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 570,00	32 172,92
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 519 000,00	2 682 695,23

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	411 925,29	411 925,29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	17 239,08
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	210 523,68
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 885 150,00	2 904 022,01
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 524,71	2 202,71
RECETTES DE L'EXERCICE		3 519 000,00	3 545 913,19

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		863 217,96
-----------------------------------	--	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE		955 784,64
----------------------------	--	-------------------

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	5 000,00	2 512,50
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	515 140,00	437 032,78
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 500,00	18 006,68
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	12 300,00	10 706,02
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 400,00	1 334,52
6066	CARBURANTS	6 000,00	6 000,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	186 090,00	124 836,04
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	6 000,00	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00	1 826,61
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES	1 000,00	0,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	16 465,00	16 464,05
61523	RESEAUX	500,00	391,52
61528	AUTRES	2 000,00	225,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 050,00	3 838,67
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	1 700,00	0,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	5 100,00	2 973,73
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	4 300,00	4 221,70
617	ETUDES & RECHERCHES	4 500,00	4 528,52
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	9 220,00	3 666,38
6226	HONORAIRES	500,00	0,00
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	6 500,00	3 400,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	3 120,00	3 116,15
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	1 500,00	652,80
6238	DIVERS	400,00	270,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000,00	127,54
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 920,00	589,44
6256	MISSIONS	100,00	0,00
6257	RECEPTIONS	300,00	17,60
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	2 000,00	1 220,99
6281	CONCOURS DIVERS	775,00	775,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	248 800,00	248 800,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENTS ET DE TIMBRE	50,00	13,00
6358	AUTRES DROITS	300,00	276,00
6371	RED.AG.BASSIN PRELEVVT EAU	84 000,00	13 070,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	348 000,00	370 286,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 530,00	1 281 179,24

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	120 000,00	120 000,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	8 820,00	8 683,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	2 520,00	2 481,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	10 510,00	10 622,34
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	417 480,00	387 878,43
64111	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRES	146 960,00	114 776,43
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	17 780,00	16 049,64
64131	PRIMES DIVERSES AUXILIAIRES	2 930,00	3 898,17
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	73 610,00	73 989,27
64141	INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES	4 170,00	9 197,82
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	3 550,00	3 972,05

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
64151	SUPLLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	0,00	308,02
6451	COTISATIONS URSSAF	88 520,00	91 452,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	230,00	99,86
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	130 840,00	121 784,00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	6 510,00	7 736,00
6458	COTISIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 570,00	5 721,52
6475	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE	500,00	114,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 036 500,00	978 763,55
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	464 900,00	0,00
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	325 000,00	319 195,82
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	319 195,82
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	65 600,00	201,01
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	489,47
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	690,48
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	71 500,00	71 321,13
66112	INTERET RATTACHEMENT ICNE	0,00	-627,91
6688	AUTRES	500,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	72 000,00	70 693,22
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	850,00	0,00
673	TITRES ANNULES	9 000,00	2 202,92
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	34 720,00	29 970,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 570,00	32 172,92
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	1 000,00	0,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	2 700,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 519 000,00	2 682 695,23

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	411 925,29	411 925,29
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	8 000,00	17 239,08
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	17 239,08
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00	169 800,33
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	42 400,00	40 723,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	210 523,68
70111	VENTE D'EAU	2 200 000,00	2 367 735,22
701241	REDEVANCE P/POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	348 000,00	326 117,43
70128	AUTRES TAXES & REDEVANCES	84 000,00	86 728,04
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	250 000,00	123 441,32
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 500,00	0,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	650,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 885 150,00	2 904 022,01
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	0,42
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,42
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 524,71	622,95
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	579,76
778	AUTRE PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 524,71	2 202,71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 519 000,00	3 545 913,19

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	102 786,74	102 786,74
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	210 523,68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00	160 913,42
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	850,00	765,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 807,90	53 438,80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 455,36	108 201,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 199 900,00	636 629,14

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 900,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	319 195,82
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00	410 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		1 199 900,00	729 195,82

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT			92 566,68
----------------------------------	--	--	------------------

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	102 786,74	102 786,74
139111	SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU	4 050,00	2 748,14
139118	SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE	300,00	288,17
13912	SUBVENTION EQUIPEMENT REGIONS	50,00	21,67
13913	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS	23 500,00	23 191,09
13918	SUBVENTION EQUIPEMENTT AUTRES	14 500,00	14 474,28
2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00	13 733,05
2315	INSTALLATIONS,MATERIEL & OUTILLAGE	120 000,00	156 067,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	212 400,00	210 523,68
1641	EMPRUNTS	161 000,00	160 913,42
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00	160 913,42
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	850,00	765,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	850,00	765,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	40 000,00	33 242,90
21561	MATERIEL SERVICE DISTRIBUTION D'EAU	20 307,90	20 195,90
2184	MOBILIER	500,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 807,90	53 438,80
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	9 320,00	0,00
4	USINE TRAITEMENT FOUX	444 190,36	6 069,00
26	3 MAS II	4 900,00	4 875,00
39	RESERVOIR DU DEFENDS	3 180,00	2 620,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	6 000,00	0,00
6	PLAINE DES CANEBIERS	14 000,00	12 375,00
8	REHAB. RESEAU	34 525,00	9 975,00
15	VOIRIE COMMUNALE	34 000,00	17 210,00
77	CHEMEIN DES CARDELINES	27 500,00	0,00
90	CHEMIN DU PUIITS DU PLAN	18 000,00	0,00
94	CHEMIN DE SARTOUX	16 339,00	16 339,00
96	REHAB. RESEAU CORNICHE BENARD	19 001,00	19 001,00
97	PN5 LA GARE	16 500,00	16 469,50
98	PN6 AV CANNES	12 000,00	3 268,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 455,36	108 201,50
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 600,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 199 900,00	636 629,14

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 900,00	0,00
2805	AMORTISSEMENT LOGICIELS	950,00	597,00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS	118 500,00	116 955,60
281531	AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX	152 300,00	149 356,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	18 500,00	18 963,16
28155	AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 100,00	827,33
281561	AMORT. MAT. SPECIF .SERV. DISTRIBUTION EAU	17 850,00	20 178,38
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	10 500,00	10 036,00
28183	AMORTISST MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	4 500,00	1 902,35
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	800,00	380,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	325 000,00	319 195,82
1068	AUTRES RESERVES	410 000,00	410 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00	410 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 199 900,00	729 195,82

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	691 661,00	595 183,75	6 900,00	300,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	620 230,00	605 214,46	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 000,00	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00	230 699,54	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 700,00	447,48	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	18 800,00	18 775,40	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 509,00	754,31	580,00	382,59
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 842 000,00	1 451 074,94	9 980,00	3 182,59

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	240 301,89	240 301,89	7 178,16	7 178,16
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	37,01	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	146 380,03	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 344 000,00	1 335 332,18	2 301,84	2 851,85
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	102 044,45	500,00	1 760,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	798,11	1 134,00	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		1 842 000,00	1 825 229,56	9 980,00	11 790,01

EXCEDENT D'EXPLOITATION		374 154,62		8 607,42
--------------------------------	--	-------------------	--	-----------------

RESULTAT DE CLOTURE		693 383,18		
----------------------------	--	-------------------	--	--

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	14 000,00	7 900,00	300,00	0,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	69 500,00	65 814,01	0,00	0,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 500,00	11 235,00	0,00	0,00
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	14 300,00	10 776,20	6 000,00	0,00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 500,00	1 409,87	300,00	0,00
6066	CARBURANTS	9 000,00	3 131,24	0,00	0,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	48 515,00	15 115,25	0,00	0,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	135 780,00	119 391,64	0,00	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500,00	35,64	0,00	0,00
6137	REDEVANCES,DROITS DE PASSAGE ET SERV	1 000,00	0,00	0,00	0,00
61521	BATIMENT PUBLIC	7 000,00	5 918,00	0,00	0,00
61523	RESEAUX	6 500,00	4 956,25	0,00	0,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 900,00	4 515,70	0,00	0,00
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	2 300,00	240,09	0,00	0,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	31 695,00	31 592,97	0,00	0,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	5 850,00	5 787,12	0,00	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	500,00	0,00	0,00	0,00
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	3 000,00	106,87	0,00	0,00
6226	HONORAIRES	500,00	0,00	0,00	0,00
6227	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	500,00	0,00	0,00	0,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 700,00	720,00	0,00	0,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	631,00	450,40	0,00	0,00
6238	DIVERS	400,00	180,00	0,00	0,00
6241	TRANSPORTS S/ACHATS	15 610,00	13 665,08	0,00	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 930,00	7,08	0,00	0,00
6256	MISSIONS	500,00	0,00	0,00	0,00
6257	RECEPTIONS	300,00	0,00	0,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00	421,13	0,00	0,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	50,53	0,00	0,00
6281	CONCOURS DIVERS	150,00	0,00	0,00	0,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	130 600,00	130 738,68	300,00	300,00
6358	AUTRES DROITS	500,00	0,00	0,00	0,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	165 000,00	161 025,00	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	691 661,00	595 183,75	6 900,00	300,00

6215	PERSONNEL AFFECTE P/COLLECTIVITE	60 000,00	57 548,90	2 500,00	2 500,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	4 990,00	5 025,00	0,00	0,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	1 430,00	1 436,00	0,00	0,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	6 560,00	6 601,29	0,00	0,00
6411	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	303 940,00	300 962,26	0,00	0,00
64111	REMUNERATION PERSO. NON TITULAIRE	0,00	49,14	0,00	0,00
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	13 660,00	14 074,70	0,00	0,00
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	80 880,00	74 760,91	0,00	0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	130,00	181,91	0,00	0,00
64151	SUPPLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRES	820,00	679,55	0,00	0,00
6451	COTISATIONS URSSAF	48 650,00	48 939,00	0,00	0,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	139,86	0,00	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	98 040,00	90 751,00	0,00	0,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	0,00	3,00	0,00	0,00
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	1 130,00	4 061,94	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	620 230,00	605 214,46	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 000,00	0,00	0,00	0,00
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	232 400,00	230 699,54	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00	230 699,54	0,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	17 700,00	145,51	0,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	301,54	0,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,43	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 700,00	447,48	0,00	0,00
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	16 300,00	16 367,76	0,00	0,00
66112	INTERET RATTACHEMENT ICNE	2 300,00	2 407,64	0,00	0,00
6688	AUTRES	200,00	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	18 800,00	18 775,40	0,00	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 509,00	0,00	0,00	0,00
673	TITRES ANNULES	20 000,00	754,31	580,00	382,59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 509,00	754,31	580,00	382,59
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	500,00	0,00	0,00	0,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	3 200,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 842 000,00	1 451 074,94	9 980,00	3 182,59

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	240 301,89	240 301,89	7 178,16	7 178,16
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	0,00	37,01	0,00	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	37,01	0,00	0,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00	69 771,52	0,00	0,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	76 850,00	76 608,51	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	146 380,03	0,00	0,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	230 000,00	156 588,98	401,84	880,09
70611	REDEVANCES D' ASSAINISST S/ROLE	949 000,00	1 014 612,62	0,00	0,00
706121	REDEV.MODERNISATION DES RESEAUX	165 000,00	164 130,58	0,00	0,00
7062	REDEVANCES ASST NON COLLECTIF	0,00	0,00	1 900,00	1 971,76
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 344 000,00	1 335 332,18	2 301,84	2 851,85
741	PRIMES D'EPURATION	100 000,00	97 044,45	0,00	1 260,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00	5 000,00	500,00	500,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 000,00	102 044,45	500,00	1 760,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	0,00	0,00	0,00
7714	RECOUVR.SUR CREANCES NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00	1 134,00	0,00	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	798,11	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	798,11	1 134,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 842 000,00	1 825 229,56	9 980,00	11 790,01

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
INVESTISSEMENT DEPENSES					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	146 380,03	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 500,00	25 244,19	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 305,03	44 022,27	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	509 378,73	2 176,67	0,00	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		755 033,76	217 823,16	0,00	0,00

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
INVESTISSEMENT RECETTES					
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	48 633,76	48 633,76	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 000,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00	230 699,54	0,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	9 111,00	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		755 033,76	528 444,30	0,00	0,00

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		310 621,14
----------------------------------	--	-------------------

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>		<u>ANC</u>	
		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
139111	SUBVENT° EQUIPT AGENCE DE L'EAU	9 400,00	9 308,55	0,00	0,00
13912	SUBVENT° EQUIPT REGIONS	8 300,00	8 260,87	0,00	0,00
13913	SUBVENT° EQUIPT DEPARTEMENTS	25 200,00	25 129,04	0,00	0,00
13916	AUTRES ETABLISST PUBLIC LOCAUX	350,00	320,00	0,00	0,00
13918	SUBVENT° EQUIPT AUTRES	33 600,00	33 590,05	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	35 000,00	60 260,51	0,00	0,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	35 000,00	9 511,01	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 850,00	146 380,03	0,00	0,00
1641	EMPRUNTS	25 500,00	25 244,19	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 500,00	25 244,19	0,00	0,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	42 000,00	29 639,74	0,00	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORTS	18 805,03	13 805,03	0,00	0,00
2183	MAT. DE BUREAU ET MAT.INFORM	11 500,00	577,50	0,00	0,00
2184	MOBILIER	1 000,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 305,03	44 022,27	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	20 000,00	0,00	0,00	0,00
3	STATION EPURATION	425 378,73	2 176,67	0,00	0,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	20 000,00	0,00	0,00	0,00
15	VOIRIE COMMUNALE	5 000,00	0,00	0,00	0,00
17	REHABILITATION TIRAGON	4 000,00	0,00	0,00	0,00
57	CASTELLARAS	35 000,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	509 378,73	2 176,67	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		755 033,76	217 823,16	0,00	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
INVESTISSEMENT RECETTES					
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	48 633,76	48 633,76	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 000,00	0,00	0,00	0,00
2805	AMORTISST LOGICIELS	700,00	0,00	0,00	0,00
281311	AMORTISST BATIMENTS	84 500,00	83 126,00	0,00	0,00
281532	AMORTISST RESEAUX ASST	111 000,00	109 790,00	0,00	0,00
28154	AMORTISST MAT. INDUSTRIEL	14 700,00	16 070,55	0,00	0,00
28155	AMORTISST OUTIL. INDUSTRIEL	1 500,00	1 126,70	0,00	0,00
28182	AMORTISST MAT. TRANSPORT	15 600,00	16 351,56	0,00	0,00
28183	AMORTISST MAT. BUR. & INFORMIQUE	3 300,00	3 265,73	0,00	0,00
28184	AMORTISST MOBILIER	1 100,00	969,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	232 400,00	230 699,54	0,00	0,00
1068	AUTRES RESERVES	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00	9 111,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	9 111,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		755 033,76	528 444,30	0,00	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 850,00	2 579,32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	7 731,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	961,39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00	229,69
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00
<u>DEPENSES DE L'EXERCICE</u>		36 950,00	11 501,75

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	11 424,00	11 424,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 500,00	18 081,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26,00	0,00
<u>RECETTES DE L'EXERCICE</u>		36 950,00	29 505,23

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>		18 003,48
--	--	------------------

<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		37 003,48
-----------------------------------	--	------------------

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	24,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	17 300,00	465,47
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	700,00	492,16
6066	CARBURANTS	300,00	18,11
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	2 000,00	493,58
61551	MATERIEL ROULANT	500,00	0,00
6161	MULTIRISQUE	400,00	262,41
618	DIVERS	1 000,00	823,59
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	350,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 850,00	2 579,32
6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	7 731,35
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	7 731,35
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCorp.	2 000,00	961,39
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	961,39
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 700,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	300,00	228,26
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	100,00	1,43
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00	229,69
673	TITRES ANNULES	1 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 950,00	11 501,75

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	11 424,00	11 424,00
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	20 500,00	12 570,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00	5 511,23
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 500,00	18 081,23
7588	AUTRES	26,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26,00	0,00
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		36 950,00	29 505,23

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 038,61	0,00
<u>DEPENSES DE L'EXERCICE</u>		20 038,61	0,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 038,61	18 038,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	961,39
<u>RECETTES DE L'EXERCICE</u>		20 038,61	19 000,00

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		19 000,00
----------------------------------	--	------------------

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 000,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 038,61	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 038,61	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 038,61	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2017

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 038,61	18 038,61
28182	AMORT. MAT. DE TRANSPORTS	1 400,00	945,39
28183	AMORT. MAT. INFORMATIQUE	600,00	16,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	961,39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 038,61	19 000,00

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 350,00	4 756,44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 370,00	109 202,92
DEPENSES DE L'EXERCICE		130 720,00	113 959,36

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 824,28	5 824,28
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	114 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395,72	0,44
RECETTES DE L'EXERCICE		130 720,00	119 824,72

EXCEDENT D'EXPLOITATION			5 865,36
--------------------------------	--	--	-----------------

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	200,00	0,00
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	6 500,00	4 756,44
618	DIVERS	650,00	0,00
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 350,00	4 756,44
633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	3 370,00	3 034,39
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	85 430,00	75 335,53
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	34 370,00	30 833,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	200,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 370,00	109 202,92
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		130 720,00	113 959,36

COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT 2017

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 824,28	5 824,28
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	114 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	124 500,00	114 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	395,72	0,44
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395,72	0,44
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		130 720,00	119 824,72

PROPOSITIONS – RECAPITULATIF AFFECTATION RESULTAT 2017

COMMUNE					
EXCEDENT FONCT.	1 892 802,37	REPORT EN FONCT.	492 802,37	RAR DEP	508 209,59
DEFICIT INVEST.	-496 152,50	AFFECTATION INVEST.	1 400 000,00	RAR REC	46 458,00
	1 396 649,87		1 892 802,37		-461 751,59
EAUX					
EXCEDENT FONCT.	863 217,96	REPORT EN FONCT.	453 217,96	RAR DEP	1 280,00
EXCEDENT INVEST.	92 566,68	AFFECTATION INVEST.	410 000,00	RAR REC	
		REPORT EXCEDENT INVEST	92 566,68		
	955 784,64		955 784,64		-1 280,00
ASST					
EXCEDENT FONCT.	374 154,62	REPORT EN FONCT.	234 154,62	RAR DEP	10 200,00
EXCEDENT INVEST.	310 621,14	AFFECTATION INVEST.	140 000,00	RAR REC	
		REPORT EXCEDENT INVEST	310 621,14		
	684 775,76		684 775,76		-10 200,00
SPANC					
EXCEDENT FONCT.	8 607,42	REPORT EN FONCT.	8 607,42		
EXCEDENT INVEST.	0,00	AFFECTATION INVEST.	0,00		
	8 607,42		8 607,42		
ASST-ANC					
EXCEDENT FONCT.	382 762,04	REPORT EN FONCT.	242 762,04		
EXCEDENT INVEST.	310 621,14	AFFECTATION INVEST.	140 000,00		
		REPORT EXCEDENT INVEST	310 621,14		
	693 383,18		693 383,18		
P.FUNEBRES					
EXCEDENT FONCT.	18 003,48	REPORT EN FONCT.	18 003,48		
EXCEDENT INVEST.	19 000,00	REPORT EXCEDENT INVEST	19 000,00		
	37 003,48		37 003,48		
TRANSPORTS					
EXCEDENT FONCT.	5 865,36	REPORT EN FONCT.	5 865,36		
EXCEDENT INVEST.	0,00	REPORT EXCEDENT INVEST	0,00		
	5 865,36		5 865,36		



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



Rapport de Monsieur Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1 - La reprise économique est en marche
- 2 - La loi de Finances 2018

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - Une capacité d'autofinancement limitée
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2017

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

- 1 - La fiscalité
- 2 - La dotation globale de fonctionnement
- 3 - Les autres recettes
- 4 - Les dépenses de fonctionnement
- 5 - Les orientations en matière d'investissements
- 6 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

La tenue de ce débat s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 - La reprise économique est en marche

Selon les prévisions de l'OCDE, l'économie mondiale devrait croître très légèrement mais l'environnement international reste marqué par l'imprévisibilité du Président américain tandis que les premières économies mondiales comme la Chine sont dans une dynamique favorable.

En 2017, la Zone Euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. La reprise se consolide avec une croissance modérée des économies des principaux pays. Désormais 19 pays de la Zone Euro profitent de l'amélioration économique conjoncturelle affichant une croissance positive entre 0,3 % et 1,5 %, avec en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne, une croissance plus régulière sur plusieurs trimestres en 2017.

Le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018, devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain sur la Zone Euro.

Cette reprise reste toutefois sous la menace de risques politiques en raison de la crise « catalane » et du « Brexit » qui viennent rappeler à quel point les impacts potentiels sur les économies restent importants.

En France, au regard de l'accélération de l'activité en 2017, portée par l'investissement des entreprises et des ménages, mais aussi par la progression des dépenses de consommation, biens et services, l'INSEE a annoncé une croissance du PIB de 1,9 % en 2017, soit son plus haut niveau depuis six ans.

Signe de cette bonne santé économique retrouvée, les exportations françaises ont nettement accéléré, avec une hausse de 3,5 % en 2017 après 1,6 % en 2016.

Dans ce contexte, le solde commercial français va continuer de peser sur l'activité, mais de manière moins marquée que l'an dernier.

Selon l'organisme public cette tendance positive devrait se poursuivre en 2018 grâce à la bonne tenue des exportations. Le taux de chômage, un des points noirs de l'économie française, devrait légèrement reculer, pour atteindre à la mi-2018 9,4 % de la population active contre 9,7 % aujourd'hui.

En ce qui concerne l'inflation, 2017 a été l'année d'un léger rebond, résultant d'une dynamique des prix de l'énergie et d'une nette accélération des prix de l'alimentation.

Elle s'est établie pour 2017 en moyenne à 1 % contre 0,2 % en 2016 et 0 % en 2015. Il s'agit du plus fort taux d'inflation moyen depuis 2012.

2 – La loi de Finances 2018

Dans ce contexte, le gouvernement affirme sa volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en diminuant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB.

Pour ce faire, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018/2022 fixe de nouveaux objectifs très restrictifs en matière de dépenses, de recettes et d'endettement pour les collectivités :

- Réduction du niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB
- Réduction du taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB
- Abaissement du déficit public de 2 points de PIB
- Réduction de la dette de 5 points de PIB

Après l'effort consenti par les collectivités au redressement des finances publiques du gouvernement « Hollande » avec une réduction de 11 milliards d'euros sur la période 2014/2017, les collectivités locales sont de nouveau sollicitées afin de contribuer à un nouvel effort de redressement de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

A ces fins, des objectifs nationaux impératifs d'évolution des dépenses de fonctionnement sont fixés à +1,2 % par an pour l'ensemble des collectivités sur la période 2018/2022. Pour les Communes et EPCI, cet objectif est réduit à +1,1 % contre + 1,7 % en 2017.

Un plafonnement de l'endettement des collectivités, via le ratio de capacité de désendettement, est fixé à 12 années pour les Communes et EPCI.

Un contrat sera conclu entre l'État et les collectivités afin que ces objectifs soient respectés.

En 2018 seules sont concernées :

- Les Régions, Départements et la Métropole de Lyon
- Les Communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses de fonctionnement constatées au compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016 sont supérieures à **60 millions d'euros**

Cette contractualisation est facultative pour les autres communes et EPCI en 2018 mais aucune garantie n'est apportée par l'État sur la possibilité d'extension du dispositif à l'ensemble des collectivités pour 2019.

Ce contrat est conclu pour trois ans, au plus tard fin du 1^{er} semestre 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Il est à noter que des sanctions sont mises en place en cas de non respect des objectifs fixés ci-dessus, sous la forme de « Bonus/Malus ».

En effet, en cas de signature du contrat et de dépassement de l'objectif, une ponction financière, égale à 75 % du dépassement et plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, est prélevée directement sur les douzièmes de fiscalité.

Ni la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ni la Commune de Mouans-Sartoux ne sont concernées par ces dispositions.

L'autre mesure majeure de la loi de finances 2018, annoncée par le Président de la République lors de sa campagne électorale, est la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette réforme consiste à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables à l'horizon 2020 de façon progressive et se fait sous la forme d'un dégrèvement :

- En 2018 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2019 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuables

Les contribuables concernés par cette suppression sont identifiés en fonction de leur revenu fiscal de référence :

- Revenu fiscal inférieur ou égal à 27 000 € pour la 1ère part
- Revenu fiscal inférieur ou égal à 43 000 € pour un couple sans enfant
- Majoration de 8 000 € pour chacune des 2 premières 1/2 parts
- Majoration de 6 000 € pour chaque 1/2 part supplémentaire à partir de la 3ème

Quel est l'impact de cette mesure pour la Commune ?

Pour 2018 il n'y a pas d'impact, les dégrèvements accordés aux contribuables n'entraînent pas de perte de recettes fiscales.

A taux de fiscalité et abattements identiques à ceux de 2017, la Commune sera compensée à l'euro près.

L'État se substitue pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année 2018 et verse à la Commune à sa place.

En cas d'augmentation du taux de taxe d'habitation en 2018, le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée à la décision de la Commune.

Si les dispositions de la loi de finances 2018 ne sont pas remises en cause dans le futur, il n'y aura pas de perte de recettes fiscales pour la Commune en 2019 et 2020.

Malgré tout, on peut s'interroger à juste titre sur la pérennité de cette mesure, sachant que le Président de la République et son 1^{er} ministre ont annoncé la suppression totale de la taxe d'habitation et une réforme plus globale de la fiscalité locale.

En dehors de ces deux mesures phares, la loi de finances 2018 comprend plusieurs mesures ayant des impacts non négligeables pour la construction du budget primitif :

- Le gel de l'enveloppe des concours financiers de l'État en valeur

L'accroissement du nombre de fusions de Communes combiné à l'augmentation des deux dotations de solidarité urbaine (la DSUCS et la DSU) au sein de cette enveloppe figée, devraient réduire la part de la dotation générale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités ne bénéficiant pas de ces évolutions.

Cette mesure devrait entraîner une nouvelle baisse de la DGF pour la Commune de Mouans-Sartoux.

- Une neutralisation du FPIC

L'État a décidé que l'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait définitivement fixé à hauteur d'1 milliard d'euros.

Toutefois, le montant individuel de la contribution au FPIC de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pourrait varier dans des proportions importantes en raison des recompositions engagées sur de nombreux territoires.

Ces changements auraient bien évidemment un impact sur les communes membres de la CAPG contribuant au FPIC.

- La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Comme l'État s'y était engagé, le fonds de soutien à l'investissement local est pérennisé en 2018 à hauteur de 665 millions d'euros.

Ce fonds a vocation à soutenir des projets à destination des communes et EPCI dans des domaines prioritaires (Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants)

A cela s'ajoute en 2018 la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

- Une revalorisation des bases fiscales

Pour la première année, la revalorisation des bases fiscales est automatique et définie en fonction de l'inflation constatée l'année N-1

L'inflation pour 2017 étant de 1,012 %, l'évolution des bases (hors bases nouvelles) devrait se traduire par une augmentation de 1,012 % en 2018.

Pour rappel, la revalorisation des bases était de 0,4 % en 2017 et de 1 % en 2016.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2017

Les comptes administratifs 2017

Budget principal en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	17 980 K€	• Recettes	7 221 K€
• Dépenses	- 16 196 K€	• Dépenses	- 7 321 K€
• Résultat de l'exercice	1 784 K€	• Résultat de l'exercice	- 100 K€
• Excédent reporté	108 K€	• Déficit reporté	- 396 K€
• Résultat de fonctionnement	1 892 K€	• Besoin de financement	- 496 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	1 396 K€		

Les budgets annexes

Budget Eau et Assainissement en K€

	Exploitation		Investissement	
	Eau	Asst	Eau	Asst
• Recettes	3 133 K€	1 589 K€	729 K€	479 K€
• Dépenses	- 2 682 K€	- 1 454 K€	- 534 K€	- 218 K€
• Résultat de l'exercice	451 K€	135 K€	195 K€	261 K€
• Excédent reporté	412 K€	247 K€	- 103 K€	49 K€
• Résultat de fonctionnement	863 K€	382 K€	• Besoin ou excédent de financement	92 K€ 311 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	863 K€	382 K€		

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	18 K€	• Recettes	1 K€
• Dépenses	- 11 K€	• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	7 K€	• Résultat de l'exercice	1 K€
• Excédent reporté	11 K€	• Excédent reporté	18 K€
• Résultat de fonctionnement	18 K€	• Excédent d'investissement	19 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	18 K€		

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
• Recettes	114 K€
• Dépenses	- 114 K€
• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	6 K€
• Résultat de fonctionnement	6 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	6 K€

1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros									Taux d'évolution
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Dépenses réelles de fonctionnement	12 197	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	2,69 %
• Charges à caractère général	2 019	2 216	2 202	2 281	2 304	2 259	2 311	2 303	-0,32 %
• Charges de personnel	7 131	7 321	7 645	7 944	8 334	8 520	8 778	9 197	4,78 %
• Autres charges de gestion courante	2 218	2 325	2 553	2 518	2 699	2 751	2 640	2 585	-2,09 %
Dont subventions diverses	1 922	2 028	2 253	2 224	2 403	2 442	2 308	2 266	-1,82 %
• Intérêts de la dette	575	571	651	649	670	595	542	475	-12,46 %
• Autres dépenses	253	230	101	236	172	- 4	0	95	

Maîtrise des charges de fonctionnement des services

Les charges de fonctionnement des services enregistrent une légère diminution des dépenses par rapport à 2017 (- 8 K€).

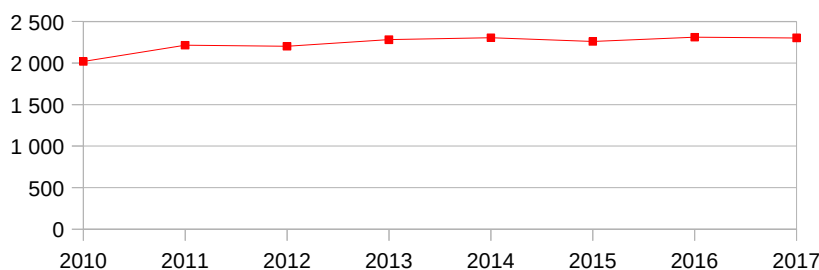
La stabilisation des dépenses de fonctionnement des services était un objectif affiché lors du vote du budget primitif 2017 puisque les crédits prévus étaient identiques à ceux réalisés au compte administratif 2016.

Force est de constater que cet objectif a été atteint grâce aux efforts et à la mobilisation de l'ensemble des services municipaux pour maîtriser les crédits budgétaires alloués au budget.

On peut identifier des augmentations significatives sur certains postes budgétaires tels que l'énergie qui subit des hausses de tarifs régulières, l'alimentation qui évolue en fonction des effectifs scolaires (compensée par l'évolution des recettes de restauration scolaire) ou encore les frais d'études pour le quartier de la Chapelle engagés en cours d'année après le vote du budget.

Grâce à un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année, ces augmentations ont pu être compensées par des économies réalisées sur d'autres postes tels que les frais de contentieux, les assurances, l'entretien de la voirie, l'affranchissement, les frais de télécommunications, les frais de réception, les annonces et insertions, ...

Charges à caractère général



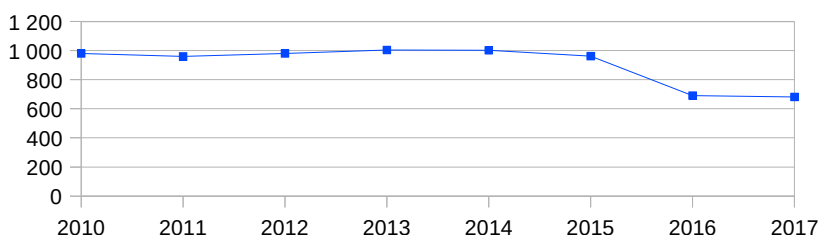
Stabilité des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,1 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 682 K€ en très légère baisse par rapport à 2016.

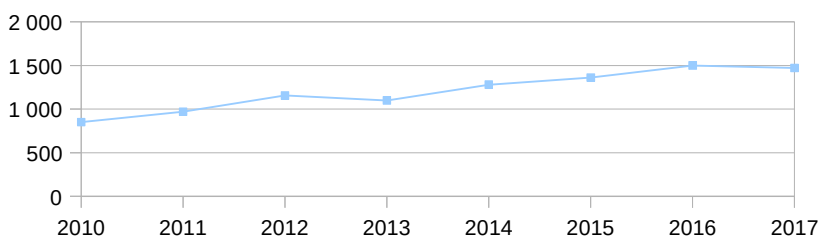
Pour rappel, la baisse très forte des subventions constatée entre 2015 et 2016 correspond à la suppression de la subvention à l'OMAJ en raison de la reprise en gestion municipale des activités en faveur de la jeunesse .

Subventions aux associations



- Le CCAS pour un montant de 1,47 M€ très légèrement inférieur à 2016 (1,5 M€) qui évolue en fonction de la participation de la CAF, de ses activités et des besoins d'équilibre du budget d'une année sur l'autre.

Subvention au CCAS



En ce qui concerne les budgets annexes, les dépenses d'exploitation cumulées des budgets eau et assainissement sont en légère baisse par rapport à 2016.

La Régie Municipale des Eaux poursuit sa politique de développement des travaux en interne et la mise en place engagée en 2015 des moyens humains et matériels nécessaires à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

On constate que tout en continuant cette politique, le service arrive à maintenir les dépenses nécessaires au fonctionnement du service et à l'amélioration des réseaux au même niveau qu'en 2016.

Quant aux dépenses de personnel, elles sont en très légère augmentation sur l'eau mais stables sur l'assainissement.

Cette volonté d'internalisation des missions se traduit par une diminution du recours à la sous-traitance et de facto des dépenses d'investissement.

Les intérêts de remboursement de la dette, en diminution par rapport à 2016 représentent seulement 2,1 % des dépenses d'exploitation sur ces budgets.

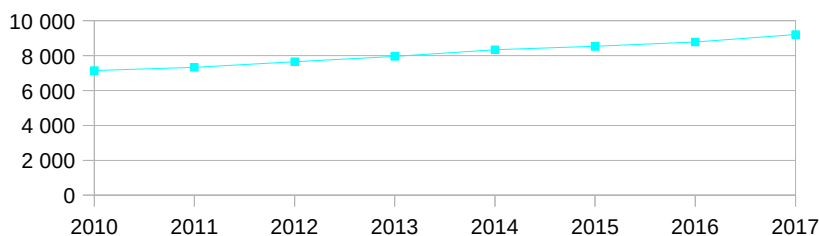
Le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les charges de personnels nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

2 - Les dépenses de personnel

En 2017, les dépenses de personnel se sont élevées à 9,2 M€ pour le budget principal, en augmentation de 4,78 % par rapport à 2016.

Dépenses de personnel



Détail des principales dépenses de personnel - partie rémunération Par budget	2017	2017	2017
	Commune	Eau/Assainissement	Transports
Stagiaires et titulaires			
Rémunération principale	4 335 181 €	661 928 €	44 155 €
Primes et indemnités	1 014 831 €	136 410 €	8 618 €
Heures supplémentaires	60 679 €	27 051 €	1 708 €
Non titulaires contractuels			
Rémunération principale	577 188 €	69 101 €	17 809 €
Primes et indemnités	94 172 €	11 448 €	2 571 €
Heures supplémentaires	3 973 €	2 856 €	
Emplois d'avenir			
Rémunération principale	150 662 €		
Primes et indemnités	6 075 €		
Heures supplémentaires	606 €		
CUI - CAE			
Rémunération principale	139 984 €	37 419 €	
Primes et indemnités	4 567 €	5 446 €	
Heures supplémentaires	1 612 €		

Stabilité des effectifs

	2014	2015	2016	2017
Titulaires	243	241	237	241
Non Titulaires	51	53	65	58
Total	294	294	302	299

Cette évolution des dépenses de personnel s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons auquel il faut ajouter les obligations incombant à l'employeur tels que les validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire et des carrières accélérées par le protocole d'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations ont représenté une dépenses d'environ 60 K€, à laquelle il faut ajouter les reclassements de agents suite à la réforme du statut des catégories C et B pour un montant de 92 K€.
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux qui a progressé en 2017 de 40 K€ par rapport à 2016.
- L'évolution de la valeur du point 2016 qui se répercute en totalité sur l'année 2017, soit une dépense supplémentaire de 20 K€ et celle de 2017 représentant un montant de 40 K€.
- Les élections ayant eu lieu en de 2017 correspondant à une dépense de 25 K€
- Les recrutements d'animateurs supplémentaires pour répondre aux normes d'encadrement des enfants dans les structures périscolaires, plus celui d'un aide agriculteur pour la ferme agricole de Haute Combe représentant un montant de 66 K€ par rapport à 2016.
- Diverses dépenses de personnel (remplacements d'agents absents, travail supplémentaire de la Police Municipale en lien avec le plan vigipirate, développement des activités en faveur de la jeunesse, agents contractuels pour la maison d'éducation à l'alimentation durable financés par le FEDER et des fondations privées dans le cadre de plusieurs programmes européens) représentant un montant de 90 K€.

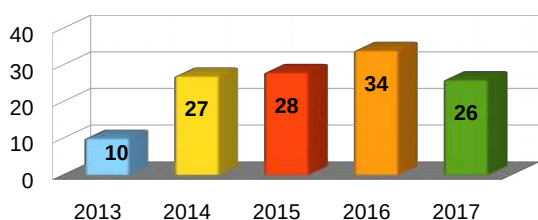
Pour 2017, les effectifs se répartissent de la façon suivante :



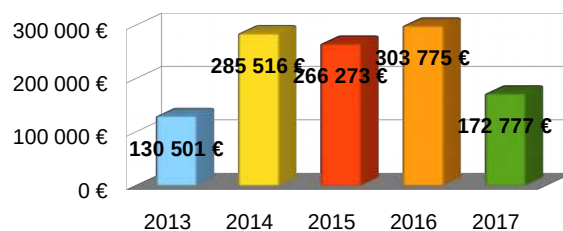
Le nombre de contrats aidés, a été drastiquement réduit par l'État au cours de l'année 2017. Cette évolution a ainsi restreint les marges de manœuvres des collectivités, auparavant fortement incitées à recruter ces contrats.

La commune a vu fondre le nombre de ces contrats passés du nombre de 26 en 2017, puis à 12 en début d'année 2018.

Nombre de contrats aidés



Recettes en lien avec les contrats aidés



3 - Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros									Taux d'évolution
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Recettes réelles de fonctionnement	15 641	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	5,47 %
• Impôts et taxes	9 338	9 734	9 672	9 906	10 550	10 475	11 070	11 888	7,39 %
• Dotations et participations	2 488	2 457	2 260	2 570	2 337	2 011	1 459	1 608	10,21 %
Dont DGF	1 370	1 350	1 328	1 309	1 197	886	553	292	- 47,18 %
• Produits des services	1 629	1 663	1 646	1 739	1 629	1 673	1 701	1 749	2,84 %
• Autres Produits de gestion courante	324	371	499	342	417	348	370	415	12,25 %
• Autres recettes	1 861	1 931	333	1 316	1 364	3 095	992	1 628	64,11 %
Dont Produits des cessions	804	618	0	902	593	2 138	249	1 112	346,58 %

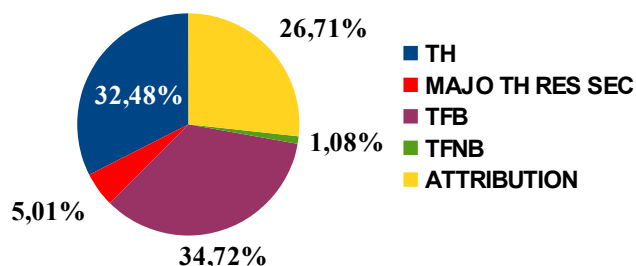
Le chapitre « impôts et taxes » est en augmentation de 7,39 % par rapport à 2016.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution :

- Le dynamisme des bases combiné à l'évolution des taux communaux a généré 241 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2016.
- La majoration du taux de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale a engendré une recette supplémentaire de 398 K€ par rapport à 2016.
- Les droits de mutation ont été en augmentation de 92 K€ par rapport à 2016.

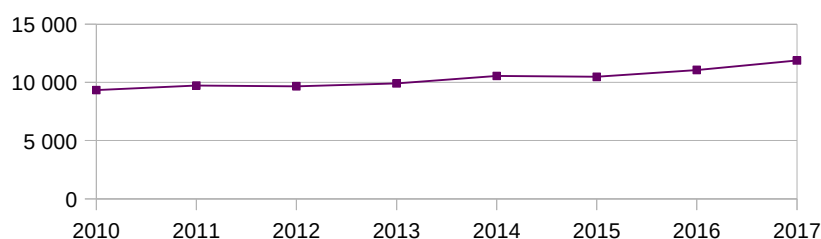
Il est à noter que les impôts locaux (taxes d'habitation et foncières) sont la première source de revenus pour la Commune et représentent 41,3 % du total des recettes de la Commune.

La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 10,2 M€ de recettes en 2017.



Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 360 K€ pour 2017, identique à celle de 2016.

Impôts et taxes



Depuis 2013, les dotations et participations sont en baisse constante, mais pour 2017 cette tendance est inversée avec une augmentation de 150 K€ par rapport à 2016.

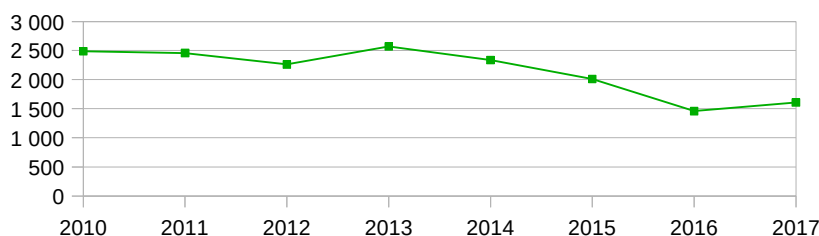
Cette situation est due à deux facteurs combinés et contradictoires :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est pour la 8ème année consécutive en baisse. Pour 2017, cette recette est de 292 K€, soit 260 K€ de moins par rapport à la DGF 2016.
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est très supérieure en 2017 et enregistre une recette supplémentaire de 347 K€ par rapport à 2016.

Après analyse de ce phénomène, il a été constaté que les sommes versées en 2016 étaient anormalement faibles et que la CAF a régularisé la situation en 2017.

Pour information, depuis 2010, la participation de la CAF a été en moyenne de 800 K€.

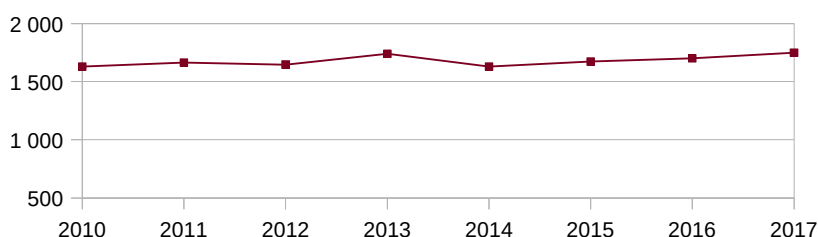
Dotations et participations



Les produits de services, comprenant les recettes des prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes ... sont en augmentation en 2017 de 48 K€.

Globalement ces recettes sont plutôt stables sur la période 2010/2017.

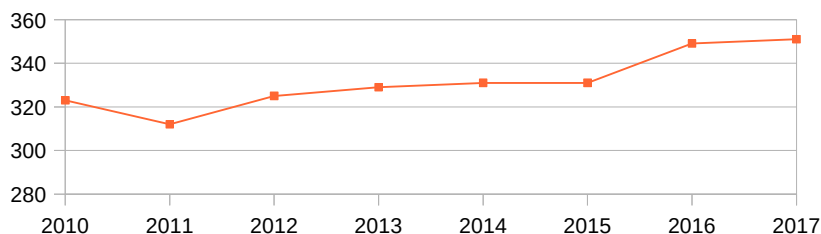
Produits des services



Les autres produits de gestion courante, correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune et produits exceptionnels, sont en augmentation par rapport à 2016.

Si les loyers perçus sont stables, la Commune a perçu une recette exceptionnelle de 39 K€ de la part de 2 entreprises condamnées par jugement dans le cadre de défauts d'étanchéité constatés sur le bâtiment de la Donation Honnegger.

Revenus des immeubles



Les autres recettes comprennent principalement :

- Les remboursements de rémunérations du personnel communal qui sont en très forte baisse en raison de l'arrêt brutal de la participation financière de l'Etat au financement des contrats aidés, la recette passant de 338 K€ en 2016 à 213 K€ en 2017.
- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 d'un montant de 108 K€.
- Le produit des cessions réalisées en 2017 pour un montant total de 1,12 M€ dont 330 K€ au titre de la vente de la villa « Grand jardin village », situé allée du Claus à un particulier et 780 K€ correspondant à la dation de la crèche « ptits bout en train » et la salle communale attenante situées allée des écoles au rez de chaussée de l'immeuble de logements sociaux « Le Maupassant.

En ce qui concerne l'Eau et Assainissement, les recettes proviennent majoritairement de la vente d'eau aux usagers de la Régie Municipale des eaux. Cette recette d'un montant de 3,5 M€ est stable par rapport à 2016.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

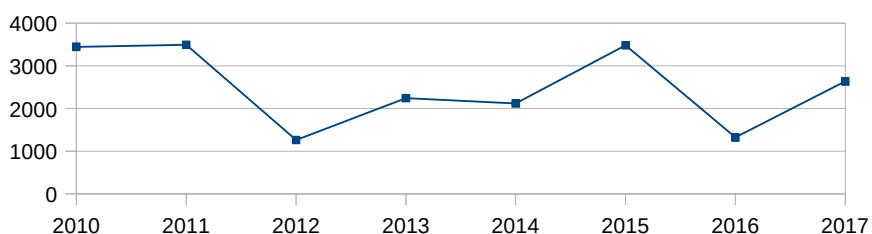
Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros									Taux d'évolution
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
• Recettes réelles de fonctionnement	15 641	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	10,87 %
• Dépenses réelles de fonctionnement	12 197	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	2,69 %
• Épargne brute	3 444	3 492	1 258	2 243	2 117	3 480	1 321	2 633	99,31 %
• Amortissement du capital	1 090	1 207	761	833	861	1 789	998	2 665	167,03 %
• Épargne nette	2 363	2 291	504	1 416	1 263	1 698	323	- 32	- 109,90 %

Du fait du remboursement anticipé de deux prêts pour un montant total de 1,59 M€ augmentant significativement l'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute est totalement affectée à ce remboursement, traduisant ainsi la volonté de la Commune de réduire l'endettement ainsi que les frais financiers.

Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute



5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros										Moyenne s/la période
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	2017/2010
• Frais d'études, logiciels, ...	108	131	98	75	72	219	75	48	826	103
• Acquisitions (terrains, matériels, Véhicules, ...)	438	424	197	2 004	280	443	939	1 243	5 968	746
• Travaux Bâtiments	920	596	913	1 085	704	1 236	2 263	1 710	9 427	1 178
• Travaux voirie	1 064	1 990	1 329	921	1 171	740	570	758	8 543	1 068
• Total des dépenses d'équipement	2 530	3 141	2 537	4 085	2 227	2 638	3 847	3 759	24 764	3 095

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2017, on peut citer la construction des vestiaires du Stade et la réhabilitation de l'ancien laiterie, et à une moindre échelle les travaux de voirie communale et d'aménagement de la corniche Bénard, les aménagements d'espaces verts, la réhabilitation de la maison « LAUGERIE » au sein du domaine de Haute Combe, les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les crèches, la création de bureaux au 1^{er} étage de la mairie annexe,

En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, les dépenses d'investissements 2017 en matière de travaux concernent la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'amélioration du rendement des réseaux, ainsi que les travaux sur la station de la foux et la station d'épuration.

Le niveau des investissements réalisés est faible en comparaison de l'importance des réseaux sur le territoire communal, la Régie Municipale des Eaux poursuit depuis plusieurs années sa politique de développement du recours à ses équipes techniques afin d'assurer un maximum de travaux en interne, Cette démarche, moins coûteuse que la sous-traitance extérieure, permet également une souplesse dans la gestion des chantiers et une meilleure réactivité du service dans ses interventions.

Il est à noter que, pour la 5^{ème} année consécutive, la Régie Municipale des Eaux n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017 et a pu autofinancer ses investissements.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

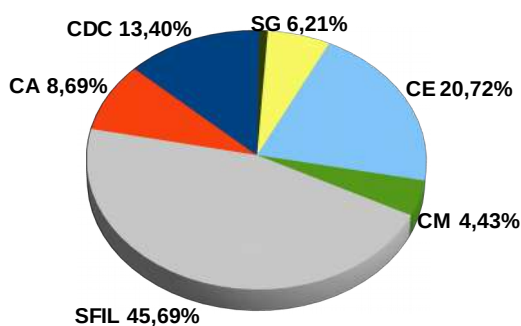
6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2017

L'encours de la dette

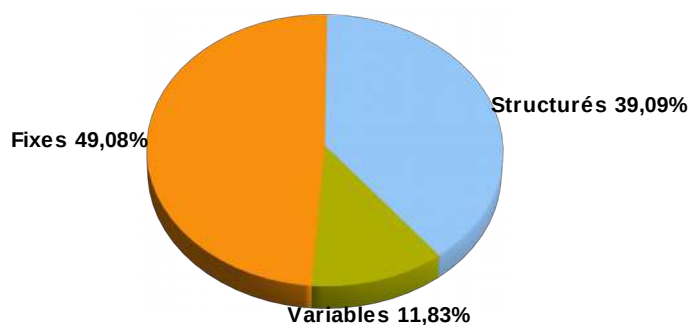
Budget principal en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Taux d'évolution 2017/2016
• Encours de la dette	16 966	15 758	15 998	16 729	16 628	15 986	16 327	16 097	- 1,41 %
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 665	1 779	1 411	1 483	1 531	2 385	1 721	3 181	106,69 %
Dont remboursement de prêts par anticipation	500	500	0	0	0	865	0	1 593	
• Emprunts réalisés	0	0	1 000	1 565	760	785	1 520	2 435	62,33 %
• Durée résiduelle moyenne	17 ans 11 mois	17 ans 3 mois	16 ans 3 mois	14 ans 5 mois	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	
• Taux moyen	3,286 %	4,071 %	4,078 %	4,186 %	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	

La répartition des emprunts

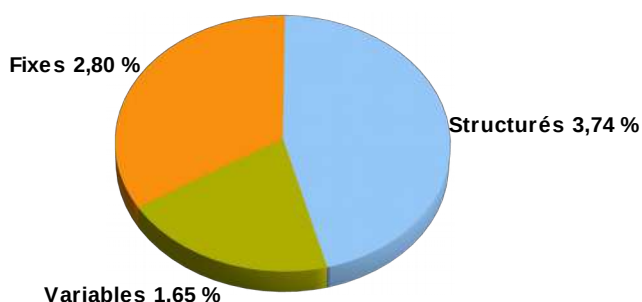
18 prêts répartis entre 8 organismes bancaires



Répartition par types de taux



Taux moyen par types de taux



Les Indicateurs

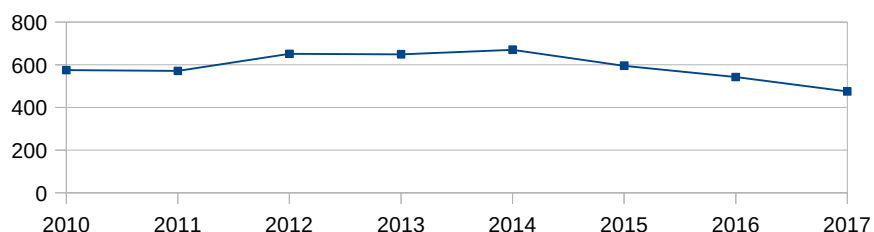
Budget principal

	2014	2015	2016	2017	Moyenne nationale 2016
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	918 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	7,85 ans	4,49 ans	12,36 ans	6,11 ans	4,87 ans
• Annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	10,74 %	8,62 %	9,87 %	8,94 %	9,66 %

(Source : DGFIP tableaux financiers 2016)

La Commune profite de conditions de marchés des crédits encore favorables pour contracter des emprunts à des taux d'intérêt bas permettant de diminuer son taux d'intérêt moyen à 3,05 % pour 2017, ce qui engendre de facto une baisse du remboursement des intérêts.

Remboursement des intérêts de la dette



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts comprenant une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans, puis une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

- Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 1,44 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune continuera de bénéficier du taux de 2,61 % en 2018.

- Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 3,05 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux normal de 3,30 % en 2017, verra son taux passé à 4,27 % en 2018.

- Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 1,8 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %

- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune continuera de bénéficier d'un taux normal de 3,59 % en 2018.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

1 - La Fiscalité

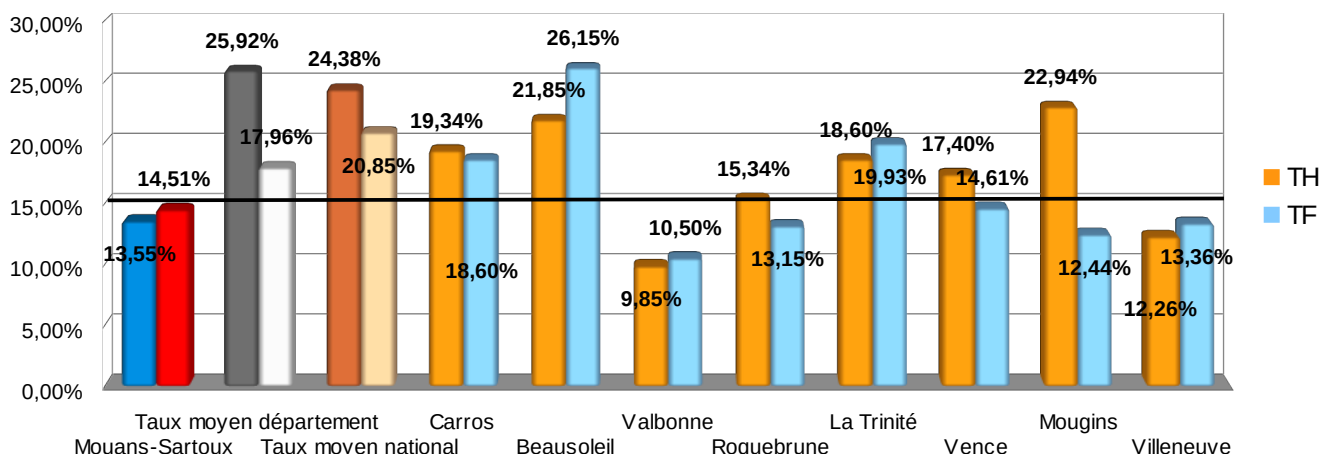
Rappel de la fiscalité 2017

Budget principal

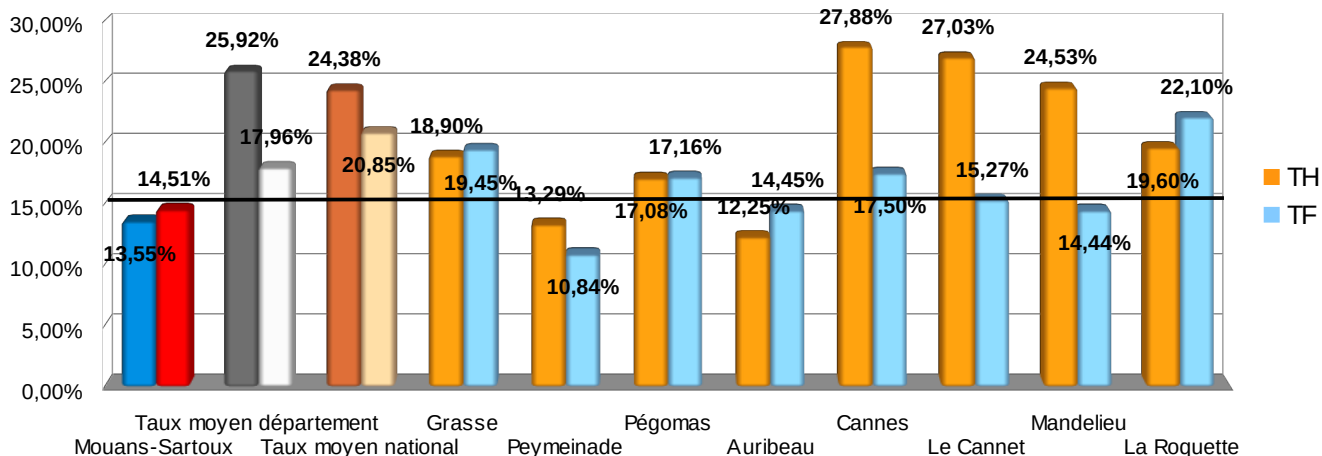
	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	24 147 921 €	3 272 043 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	6 207 349 €	504 658 €
• Taxe foncier bâti	24 107 025 €	3 496 958 €
• Taxe foncier non bâti	211 053 €	108 355 €
TOTAL	48 465 999 €	7 382 014 €

Les taux d'imposition à Mouans-Sartoux en 2017 restent globalement inférieurs aux taux des communes du département de même strate démographique et des communes voisines et nettement inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

Comparatif des taux de fiscalité 2017 des communes de 10 à 20 000 hab.



Comparatif des taux de fiscalité 2016 des communes voisines



Jusqu'en 2017, la revalorisation des bases de fiscalité faisait l'objet d'un amendement du gouvernement. A partir de 2018, cette revalorisation est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1.

L'inflation étant de 1,012 % pour l'année 2017, les bases fiscales évolueront donc de 1,012 % en 2018.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %

Au moment de l'élaboration de ce rapport, les services fiscaux n'ont pas communiqué les bases de fiscalité prévisionnelles pour l'exercice 2018.

Les services de la Direction des Finances ont donc simulé les bases prévisionnelles en tenant compte de cette évolution de 1 %, le produit supplémentaire attendu serait donc, sans augmentation des taux de 2018, estimé à 70 K€ maximum.

Estimation des bases et produits 2018 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2018 estimées	24 389 400 €	24 348 095 €	213 164 €
• Taux 2017	13,55 %	14,51 %	51,34 %
• Produit fiscal 2018 à taux constant estimé	3 304 764 €	3 532 909 €	109 438 €

Sur ces bases estimées, si la Commune décidait une augmentation du taux de fiscalité de 1 % en 2018, le produit supplémentaire serait d'environ 69 K€.

Simulation des taux de fiscalité

	Taux 2018 identiques à 2017	Taux augmentés de 1 %	Taux augmentés de 2 %	Taux augmentés de 3 %	Taux augmentés de 4 %
• Taxe d'habitation	13,55 %	13,69 %	13,82 %	13,96 %	14,09 %
• Taxe foncier bâti	14,51 %	14,66 %	14,80 %	14,95 %	15,09 %
• Taxe foncier non bâti	51,34 %	51,85 %	52,37 %	52,88 %	53,39 %

En ce qui concerne la majoration du taux de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, la Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

En 2018, le produit fiscal attendu de cette majoration est estimé à 509 K€ pour la Commune.

Pour revenir à la réforme de la taxe d'habitation, le dispositif pour la période 2018/2020 est relativement détaillé dans la loi de finances (voir page 6 du rapport).

Il convient toutefois de rester vigilant sur le futur mécanisme de « limitation des hausses des taux » mentionné dans le projet de loi de finances 2018 qui devrait être présenté par le gouvernement lors des prochaines conférences nationales des territoires.

Autre point de vigilance, cette réforme de la taxe d'habitation est annoncée comme une première étape d'une refonte globale de la fiscalité locale.

2 - La dotation globale de fonctionnement

L'effort de redressement des finances publiques imposé par L'État, en réduisant de manière historique les dotations aux collectivités et plus particulièrement la DGF, s'est achevé en 2017 .

On aurait pu penser qu'en 2018, les collectivités percevraient une DGF équivalente à celle de 2017, mais il faut s'attendre pour certaines à encaisser une nouvelle baisse.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelé en valeur en 2018, mais sous l'effet combiné de l'augmentation des dotations de solidarité urbaine et de l'accroissement des fusions de communes, la répartition globale de cette enveloppe entre les collectivités est remise en cause et cela devrait engendrer une diminution de la DGF.

Concrètement, cela devrait se traduire par une baisse estimée à 100 K€ en 2018.

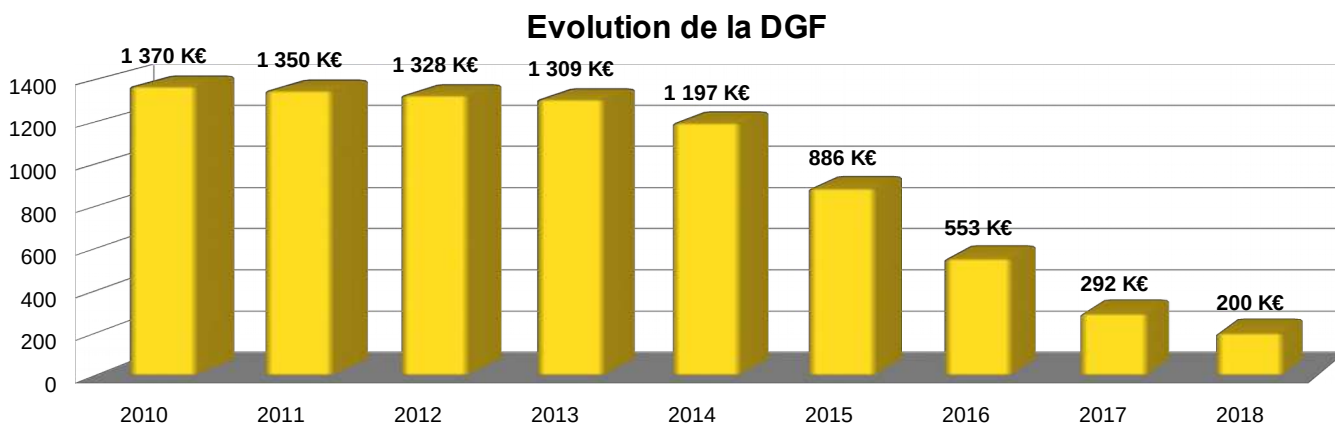
Sur la période 2014/2017 la perte de recettes cumulées de la DGF a été de 2,3 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

Budget principal

	2014	2015	2016	2017
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€
• Perte de la DGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€
• Perte de recettes cumulée sur la période 2014/2017				- 2 309 K€

La perte de recettes cumulée en tenant compte de l'exercice 2018 s'élève à 3,4 M€.

En 2018, la DGF devrait représenter moins de 1,5 % des recettes de fonctionnement de la Commune.



3 - Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation en 2016 et 2017 a été nettement supérieure aux recettes perçues sur la période 2012/2015.

Les différents indicateurs relatifs à la reprise de l'immobilier et aux transactions financières dans ce domaine laissent penser que cette situation pourrait perdurer.

Par conséquent, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire supérieure à celle de 2017 à hauteur de 900 K€, voire 950 K€.

Les produits du domaine et autres recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, ALSH, ...) devraient être légèrement supérieurs à ceux de 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales, si on fait une moyenne des exercices 2016 et 2017, ayant rétabli un montant de sa participation plus conforme à la réalité du terrain, et même s'il convient de rester prudent, les services estiment que le financement attendu devrait se situer autour de 800 K€ en 2018.

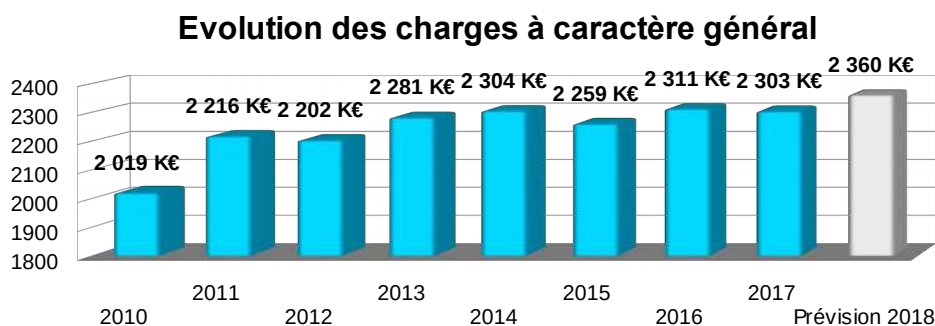
4 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Si les dépenses permettant le fonctionnement des services ont été maîtrisées en 2017, le projet de budget 2018 doit tenir compte de l'augmentation connue des tarifs de l'énergie et du carburant, mais également des frais d'entretien et de maintenance des nouveaux locaux de l'ancienne laiterie (salle de danse, maison des jeunes mouansois, ..).

La Commune a engagé depuis plusieurs années un travail avec l'ensemble des services qui a permis de contenir ce poste budgétaire mais pour 2018, l'évolution des dépenses détaillée ci-dessus ne peut être absorbé sans une augmentation du chapitre 011 estimée à 50 K€.

La prévision devrait être d'environ 2,36 M€ au budget 2018, soit une évolution de 2,4 % par rapport à 2017.



Les dépenses de personnel

Les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la collectivité.

Au sein d'une commune, cette situation paraît d'autant plus logique que les services délivrés aux habitants sont des services de proximité : les agents affectés à l'éducation représentent ainsi 138 postes sur les 304 agents communaux, les postes destinés à l'amélioration du cadre de vie (intégrant les agents des directions des bâtiments et des espaces publics) emploient 52 agents.

Les grandes politiques de proximité mises en œuvre au profit des mouansois emploient donc de nombreux professionnels qui contribuent à la qualité des services publics rendus.

En 2017, les effectifs de la collectivité sont restés globalement stables. La Commune est parvenue à cette maîtrise du nombre d'agents malgré les besoins exprimés par les services.

Sous l'effet d'une politique menée au niveau national ayant conduit à réformer le cadencement des carrières avec la réforme des parcours, des carrières et des rémunérations (PPCR), les agents municipaux en poste ont bénéficié de mesures favorables à leur carrière et à leur retraite.

Si le nouveau gouvernement a fait montre de davantage de modération, en gelant les effets de la PPCR ou le point d'indice, il n'en demeure pas moins que les mesures à l'encontre des emplois aidés ont des conséquences directes sur le budget de la commune.

En ce qui concerne l'année 2018, les dépenses prévues au budget sont en augmentation de 2,64 % par rapport au réalisé de 2017.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Les obligations statutaires et réglementaires qui incombent à la Commune : validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire.
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité qui s'accélère notamment au niveau des avancements de grades suite à la refonte des carrières (+ 60 K€).
- Les emplois nouveaux et/ou agents sur une année complète (animateurs pour répondre aux normes d'encadrement, emplois civiques, Aide agriculteur sur 1 année entière, programme national alimentation, directeur jeunesse,...) (+ 176 K€) subventionnés en partie
- La valeur du point d'indice 2017 sur 1 année entière (+ 7 K€)

La masse salariale devrait représenter 56 % du budget de fonctionnement et constituer un poste difficilement compressible à court terme compte tenu de l'âge moyen des effectifs employés qui est de 44 ans. Ce poste de dépense doit ainsi faire l'objet d'un suivi permanent, il convient en conséquence de réévaluer constamment l'utilité des services rendus.

Afin de contenir l'évolution des dépenses de personnel à ce niveau, la Commune devra engager en parallèle d'importants efforts de gestion.

Afin d'adapter le pilotage des ressources humaines, la municipalité va s'efforcer de maîtriser plusieurs leviers :

- **la réduction de l'absentéisme**, à travers une politique de gestion financière des absences maladie plus réactive puisque désormais ces absences sont déduites le mois suivant leur constat, alors qu'auparavant elles étaient déduites avec un an de décalage. Cette modification permet de rendre moins abstrait les réductions consécutives aux maladies sur le régime indemnitaire des agents.

Par ailleurs la commune ne reconnaît plus de manière automatique les accidents de trajet qui sont désormais systématiquement présentés pour avis en Commission de Réforme, afin d'éviter d'éventuels abus dans le domaine.

- **le non remplacement de certains départs** en retraite, les mobilités internes et les reclassements professionnels, favorisés notamment par un effort de redéploiement des compétences.

Par ailleurs, la recherche d'efficience conduit à nous interroger sur les pratiques et les organisations pour réaffecter les ressources vers les services considérés comme prioritaires.

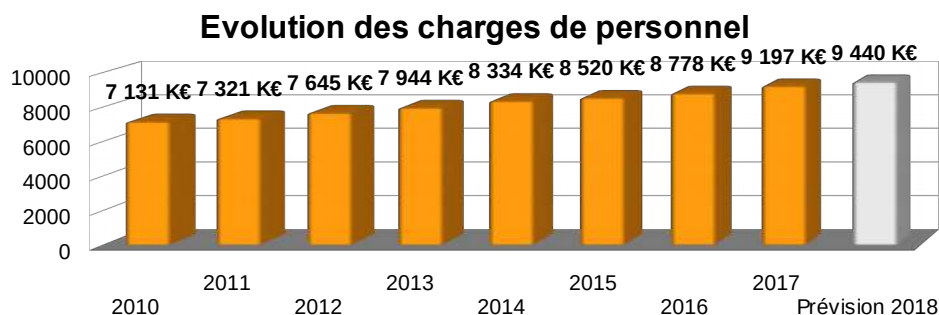
Enfin, la Commune, comme bon nombre de collectivités, devra continuer à développer des projets de mutualisations comme elle l'a déjà fait dans certains domaines, par exemple entre les finances de la Commune et du CCAS il y a 2 ans.

Cette réflexion se poursuivra et s'amplifiera au cours des prochaines années.

Principaux facteurs concourant à l'augmentation des dépenses de personnel en 2018 par rapport à 2017

	Montant
Eléments extérieurs imposés	
Estimation impact supplémentaire valeur du point d'indice 2017	+ 7 000 €
Eléments mécaniques d'augmentation	
Glissement vieillesse technicité 2017	+ 20 000 €
Glissement vieillesse technicité 2018	+ 40 000 €
Recrutements	
Emploi programme national alimentation (subventionné)	+ 25 000 €
Emploi directeur service jeunesse sur 1 année entière	+ 11 000 €
Emploi animateurs supplémentaires sur 1 année entière	+ 80 000 €
Emploi aide agriculteur sur 1 année entière	+ 11 000 €
Services civiques (subventionnés)	+ 13 000 €
Emplois remplacements divers et agents absents	+ 36 000 €

L'ensemble de ces mécanismes devraient engendrer une évolution des charges de personnel de 243 K€ par rapport à 2017.



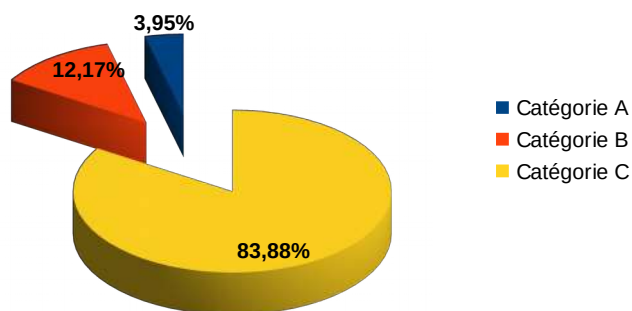
Durée effective du travail

Un protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la mairie de Mouans-Sartoux est fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures.

En 2018 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par catégories statutaires



Répartition par Direction (tous budgets confondus)

	Nombre d'agents	Pourcentage
Affaires culturelles	18	5,92 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	4	1,31 %
Eau et Assainissement	22	7,23 %
Enfance/jeunesse	138	45,40 %
Affaires financières et réglementation	9	2,96 %
Informatique	3	0,99 %
Juridique	1	0,33 %
Police Municipale	19	6,25 %
Ressources humaines, population	10	3,29 %
Direction générale	6	1,97 %
Services techniques	52	17,10 %
Sports, fêtes, vie associative	16	5,26 %
Urbanisme	6	1,97 %
TOTAL	304	

Pas de prélèvement de la loi SRU

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Commune sera dispensée en 2018 des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire des gens du voyage, sont nettement supérieures au montant des pénalités.

Le montant des dépenses déductibles excédentaires restant à reporter de 614 K€, notifié par le Préfet des Alpes Maritimes dans son courrier en date du 20 février 2017, devrait également éviter à la Commune le paiement de pénalités sur l'exercice 2019.

Les subventions

Consciente du rôle essentiel joué par le monde associatif, la Commune continuera d'apporter son aide logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... en maintenant l'enveloppe des subventions au même niveau que 2017.

La subvention versée au CCAS, prévue à hauteur de 1,5 M€, sera quant à elle légèrement supérieure à celle prévue en 2017.

Baisse des intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront en baisse de 20 K€ par rapport à 2017.

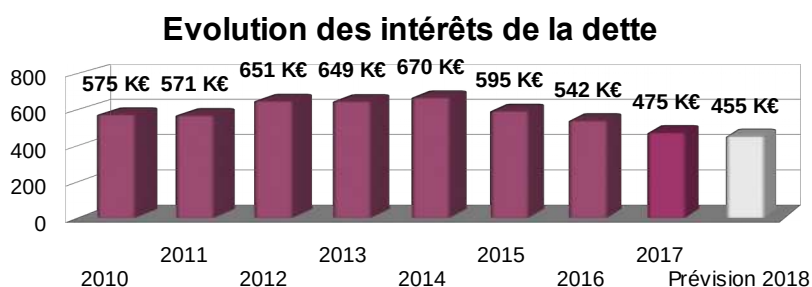
La Commune a fait ces dernières années plusieurs opérations de remboursements de prêts par anticipation afin de sortir de conditions de taux élevés.

Dans le même temps, elle a contracté des emprunts nouveaux pour financer ses investissements à des taux très attractifs, notamment pour financer en 2017 les travaux de l'ancienne laiterie et des vestiaires du stade avec deux emprunts pour un montant total de 2,4 M€ à des taux inférieurs à 1 %.

En conséquence, le remboursement des intérêts de la dette est en diminution depuis trois ans et se poursuivra en 2018.

La situation très favorable des marchés financiers permet également à la Commune de bénéficier de taux actuels très faibles sur ses emprunts à taux variables.

Le remboursement de ces intérêts devrait être de 455 K€ en 2018.



En ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, ils devraient s'équilibrer à hauteur de 5,4 M€, les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés de la Régie Municipale des Eaux étant estimées pour 2018 à environ 3,2 M€.

Le budget des Transports devrait s'équilibrer à hauteur de 110 K€, financé essentiellement par la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, dont les recettes proviennent essentiellement de la vente de caveaux, estimée à 15 K€ en 2018, devrait s'équilibrer en fonctionnement à hauteur de 36 K€.

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte administratif 2017 du budget de la Commune permet de dégager un autofinancement de 1,4 M€ pour le financement des programmes d'investissements 2018.

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2018 prévoient les travaux d'amélioration thermique de l'école Orée du Bois estimés à 560 K€ et subventionnés à hauteur de 400 K€ par les « Certificats Economie Energie » (CEE) grâce au contrat local TEPCV, les travaux d'aménagement dans les écoles (130 K€), les travaux d'aménagement de 2 hangars et d'amélioration thermique du bâtiment de Haute Combe (86 K€).

Les travaux d'amélioration de la voirie communale (660 K€) comprennent les aménagements de l'avenue de la Quiéra (180 K€), l'agrandissement du parking du CAM chemin des Plantiers (100 K€) et de celui de l'ancienne laiterie (80 K€), la reprise des trottoirs de l'avenue Marcel Journet (20K€) et le marché annuel de voirie permettant de traiter divers voies et réseaux (250 K€).

Les travaux d'installation de la vidéoprotection démarreront en 2018 et sont inscrits en travaux divers VRD à hauteur de 100 K€ (coût total des travaux 200 K€).

En ce qui concerne les autres programmes, devraient être prévus les travaux d'aménagement des espaces verts (12 K€), les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (55 K€), les travaux annuels de signalisation routière (63 K€) et d'éclairage public (50 K€).

Il sera également prévu des crédits pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, camions, véhicules et vélos électriques, mobiliers urbains , ...) et aux actions de développement des démarches dans le domaine de l'alimentation dans les écoles pour un montant total de 420 K€.

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,1 M€ auquel il faut ajouter le remboursement par anticipation d'un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel en 2012 d'un montant de 650 K€

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements devrait être assuré par l'autofinancement à hauteur de 1,1 M€ et le prélèvement de 1,4 M€ sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017.

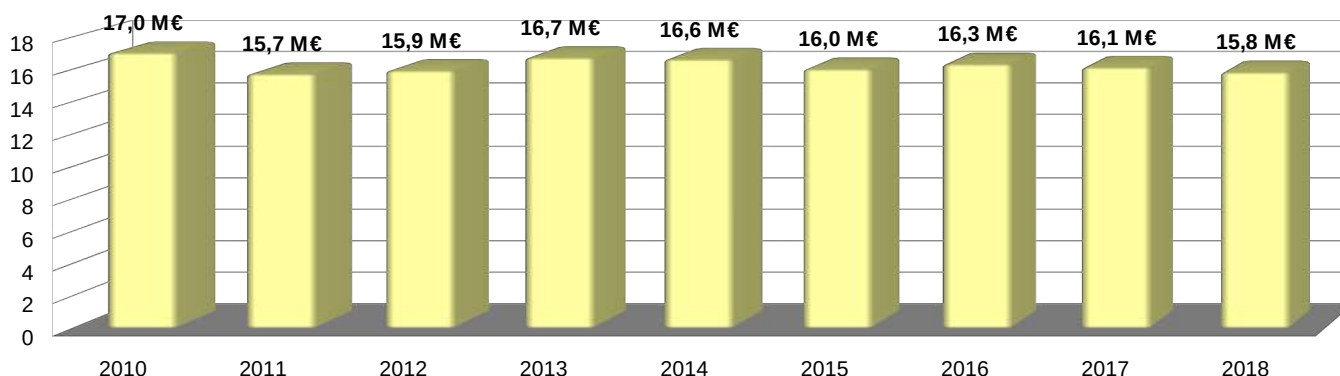
Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA, sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles réalisées en 2017, pour un montant d'environ 430 K€, la taxe d'aménagement à hauteur de 250 K€ et le produit des amendes de police (104 K€).

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur d'environ 570 K€.

La Commune prévoit également la vente de la propriété « ex.crèche des Cèdres » pour un montant de 370 K€ qui n'a pu être réalisée en 2017.

Afin de compléter le financement des investissements, Il est envisagé la possibilité de recourir à un emprunt pour 2018 qui ne devrait pas dépasser 1,5 M€.

**Simulation de l'évolution de l'encours de dette
avec 1,5 M€ d'emprunt en 2018**



Dans cette hypothèse d'emprunt à hauteur de 1,5 M€ en 2018, si on tient compte du remboursement normal du capital de la dette pour 1,1 M€ et du remboursement par anticipation du prêt au Crédit Mutuel pour 650 K€ prévus au budget, la Commune devrait se désendetter à hauteur de 300 K€ à la fin de l'exercice 2018 et ainsi poursuivre son désendettement.

IV - CONCLUSION

En s'attaquant à l'autonomie financière des Collectivités par la fixation d'objectifs d'évolution des dépenses et en réformant de façon unilatérale la fiscalité locale, l'État remet sérieusement en cause l'existence même des Communes.

Les contraintes déjà très fortes imposées par le gouvernement précédent avec la baisse historique des dotations de l'État aux collectivités avaient considérablement affaibli les marges de manœuvre budgétaires et financières des Communes.

Il s'agit là d'un nouveau coup dur porté aux élus locaux qui œuvrent, tant bien que mal, pour maintenir un service public de qualité à l'attention de la population.

Malgré cela, un excédent vient clôturer positivement l'exercice 2017 tandis que la Commune poursuit ses engagements politiques envers la population en préservant et développant les richesses qui font de Mouans-Sartoux « une ville où il fait bon vivre » :

- Un lien social fort avec la population
- Un soutien actif à la vie associative, culturelle et sportive
- Une restauration scolaire 100% bio et locale
- Un service et des équipements publics de qualité
- Une vie économique dynamique
- Une activité événementielle riche

Le budget Primitif 2018 qui sera présenté aux membres du conseil municipal dans le courant du mois d'avril traduira dans les chiffres l'ambition de rendre un service de haute qualité à la population et particulièrement aux plus jeunes et aux plus fragiles tout en :

- Maîtrisant les charges à caractère général
- Poursuivant le désendettement en réduisant la durée résiduelle de la dette
- Veillant à ce que les taux de fiscalité restent inférieurs aux moyennes départementales et nationales

(Convention Ville/Association)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE À L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS »

Entre :

La Ville de Mouans-Sartoux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

L'Association « LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS », créée le 28 novembre 2011, dont le siège est situé à la Mairie de Mouans-Sartoux, place de l'Hôtel de Ville, et représentée par son Président Monsieur Jean VATONNE, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Commune de Mouans-Sartoux a, depuis plusieurs années, procédé à l'acquisition de nombreuses parcelles situées dans la plaine dite des Canebiers afin de renouer avec la vocation agricole du site.

La Commune restaure depuis l'année 2000, dans le cadre des chantiers de jeunes les canaux d'irrigation de la plaine des Canebiers qui permettent d'alimenter celle-ci et a autorisé l'installation de l'association des Jardins de la Vallée de la Siagne (chantier d'insertion de maraîchage en mode de culture biologique) par convention depuis le 1er janvier 2002.

La commune a inscrit en juin 2009 dans son Agenda 21 (action 27) le projet de « créer un site de jardins familiaux » pour répondre à l'attente d'habitants vivant en habitat collectif et à ressources modestes, et souhaitant exercer des activités de jardinage dans un esprit d'entraide et de solidarité.

L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle se fait sur la base des critères de sélection suivants: résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

Une convention individuelle est passée entre chaque bénéficiaire d'un terrain et la Ville. Un Cahier des Charges, établi par la Ville à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins .

Pour administrer, réglementer, gérer et exploiter ces jardins familiaux, une association regroupant les bénéficiaires des parcelles est créée.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition de l'Association, à titre gracieux, un terrain agricole, appartenant au domaine privé de la commune, situé à Mouans-Sartoux, au lieu-dit des Canebiers, d'une surface de 4.513 m², cadastré BN 28, afin d'y réaliser et de gérer des jardins familiaux, sans aucun but lucratif ou commercial, dans le cadre et les limites fixés par le Cahier des Charges établi par la Ville ;
- de fixer les droits et devoirs de chacune des parties concernant la gestion de cet espace.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville met à disposition à titre gracieux de l'Association gestionnaire un terrain équipé et aménagé afin de lui permettre d'y assurer l'activité de jardinage de ses membres.

L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle est faite sur la base des critères de sélection suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

La Ville est exclusivement responsable des charges dites du propriétaire.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3.1 – LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN

L'Association s'engage à :

- prendre les lieux en l'état, sans pouvoir exiger aucune autre réparation ou travaux de quelque nature que ce soit ;
- ne faire ni changement ni modification dans les lieux mis à disposition sans autorisation expresse et écrite de la Ville ; les parties conviennent également de se rencontrer pour toute réalisation nouvelle ou pour toute éventuelle suppression, même partielle des aménagements ;
- respecter le Cahier des Charges établi par la Ville ;
- répartir et positionner les parcelles entre les jardiniers, en fonction de leurs besoins respectifs ;
- s'acquitter de toutes les dépenses (consommables, aménagements...) ;
- assumer la responsabilité des espaces communs intérieurs et des équipements, à les faire entretenir et conserver en bon état, par ses membres ;
- faire entretenir le canal d'irrigation par ses membres ;

- faire que les jardiniers entretiennent régulièrement les parcelles et les cultivent au moins aux 2/3.
- assurer l'entretien du cabanon et des WC mis à disposition par la Ville ;
- veiller à limiter l'usage de produits non respectueux de l'environnement (essence, engrais, etc...) ;

Le carburant nécessaire au matériel d'entretien doit être déclaré à la Direction des Services Techniques et stocké dans les conditions définies avec elle.

Toutes ces dispositions se feront dans le respect de la réglementation relative à l'urbanisme.

ARTICLE 3.2 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- à inciter ses adhérents à économiser l'eau, à composter les déchets végétaux, à mettre en œuvre les techniques de l'agriculture biologique ;
- à développer les liens sociaux par la participation de ses adhérents à la mise en œuvre d'un projet collectif ;
- à favoriser un processus de démocratie participative ;
- à respecter et faire respecter toutes les réglementations concernant les feux, l'eau et notamment les eaux usées, les animaux, etc. et à afficher les documents réglementaires de façon à être visibles par tous les adhérents ;
- à participer, dans la limite de ses possibilités, à l'animation de la commune en s'impliquant dans les événements prévus par la municipalité ou par ses propres initiatives.

ARTICLE 3.3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association s'engage à respecter et faire appliquer par ses adhérents, les clauses de cette Convention, ainsi que le Cahier des Charges.

Le Règlement Intérieur, établi par l'Association, devra s'y référer et s'y conformer.

ARTICLE 4 – COTISATIONS, CAUTIONS

L'Association est autorisée à percevoir auprès des bénéficiaires des parcelles, une cotisation et des participations aux frais de fonctionnement et aux dépenses communes. Elle pourra demander une caution pour se garantir des charges occasionnées par un adhérent.

La cotisation et la caution, déterminées par l'Association, devront cependant rester d'un montant accessible à tous les jardiniers.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, le Président adressera au Maire un rapport détaillé sur le fonctionnement de l'association, accompagné du rapport financier voté par l'assemblée générale, ainsi qu'un projet d'activité et un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Une visite des jardins sera programmée annuellement par la Ville afin d'effectuer avec l'Association un état des lieux et un bilan de la mise en œuvre de la Convention.

Seront examinées d'éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 6 – AVENANTS

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 – DURÉE

La convention prend effet à la date de la signature et pour une durée de trois années. La reconduction n'est pas automatique et une nouvelle convention devra être établie tri-annuellement à la demande des parties.

En revanche, afin d'assurer la continuité de l'activité de l'Association, seuls les membres du Comité de Direction pourront se voir bénéficier d'une mise à disposition prolongée d'une parcelle (au-delà de 6 ans), sous réserve de l'avis de la Commission d'agrément.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention avant son terme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois :

- en cas de dissolution de l'association ;
- en cas de mise en liquidation judiciaire de l'association ;
- en cas d'inobservations ou de transgressions graves ou répétées des clauses de la présente convention.

La convention pourra être résiliée avant terme, à l'initiative de l'Association, pour tout motif d'intérêt particulier par lettre recommandée avec accusé de réception, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois.

Les bénéficiaires pourront récolter la production en cours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L'Association s'engage à occuper le terrain mis à sa disposition en bon voisinage avec les riverains.

Les dégradations liées à un manque d'entretien ou à un usage inadapté des équipements confiés, sont à la charge de l'Association.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de la Ville, de la bonne utilisation et de l'entretien du terrain et des équipements mis à sa disposition.

La Ville ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dommages pouvant survenir au matériel de l'Association, notamment en cas de vol ou de dégradations.

De même, sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages causés à des tiers du fait de l'exercice de l'activité de l'Association.

L'Association souscrira une assurance couvrant notamment sa responsabilité civile et le matériel et les produits se trouvant à l'intérieur du cabanon et des WC. Elle remettra à la Commune, chaque année avant la date anniversaire de la convention, les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 10 – REPRÉSENTATION

Deux représentants de la Commune, désignés par elle, siégeront de droit au Conseil d'Administration de l'Association.

Le service des Espaces Verts de la Ville sera le correspondant et le partenaire de l'Association.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend sur l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Mouans-Sartoux, le 22 mars 2018

Pour la Ville,
le Maire,
Pierre ASCHIERI

Pour l'Association,
le Président,
Jean VATONNE

**CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

autorisant l'occupation de locaux du Domaine des Hautes Combes

-:-:-:-

1°- La commune de Mouans Sartoux, dont le siège se situe Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), représentée par Monsieur Ascheri Pierre, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015.,

ci-après dénommée « la ville »,

2°- L'Université Côte d'Azur, établissement public, dont le siège se situe 28, avenue de Valrose à NICE (06103), représentée par Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015,

ci-après dénommé « l'UCA »,

lesquelles sont convenues de la présente convention relative au bien ci-après identifié et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L.2122-6 et suivants et R.2122-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la fixation des conditions dans lesquelles l'UCA est autorisée à occuper des immeubles, sis 290 chemin des Hautes Combes sur la commune de Mouans-Sartoux (06370), propriétés de la ville de Mouans Sartoux. L'occupation portera sur les biens suivants, tels que défini sur le plan ci-annexé (Annexe 1) :

- Des locaux au sein d'un bâtiment du Domaine des Hautes Combes, édifié sur la parcelle cadastrée section AK numéro 28. Lesdits locaux, sont constitués de la salle de classe d'une surface de 62 m², d'une salle de pause de 37 m², d'un hall de 17 m² et de toilettes d'une surface de 4m² situés en rez-de-chaussée ;
- Une voie d'accès piétonne aménagée sur une fraction de la parcelle cadastrée section AK numéro 27.

Etant ici précisé que la présente autorisation d'occupation est consentie dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la ville de Mouans Sartoux et l'UCA en date du 9 mars 2017 et visant au développement de relations de travail entre les parties dans les domaines de la recherche et de la formation initiale ou continue.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la présente convention est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, dans les conditions fixées par son article 17.

La présente autorisation est strictement personnelle. L'UCA ne pourra donc, de quelque manière que ce soit, en transférer le bénéfice à quiconque.

L'occupation effective se fera sur la base d'un calendrier annuel prévisionnel transmis par UCA à la ville. Ce calendrier recensera les périodes durant lesquelles la présente convention est applicable.

ARTICLE 3 – UTILISATION

La destination unique des locaux occupés est à l'usage de l'UCA pour l'organisation d'activités d'enseignement et de recherche.

Lesdits locaux sont actuellement utilisés à usage technique de stockage. En vue de leur exploitation par l'UCA et après l'achèvement des aménagements projetés visés à l'article 4 de la présente, ils feront l'objet d'un classement ERP type R et L 5^{ème} catégorie. La ville s'engage à faire son affaire personnelle de ce classement et fournira à l'UCA les justificatifs nécessaires à l'exploitation de son activité.

L'UCA est tenue de respecter les conditions d'utilisation du bâtiment dans lequel se situent les locaux occupés les procédures liées à l'hygiène, à la sécurité et à la sûreté de ce bâtiment mises en place par la ville. Dans le cas où cela serait rendu nécessaire par son activité, le stockage des matériaux, produits et gaz dangereux et toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres de l'UCA. Cette dernière devra fournir à la ville une attestation de conformité listant le type et la quantité de produits stockés. La responsabilité de la ville ne pourra être retenue en cas d'incident dû à un stockage inadapté ou en raison d'une mauvaise utilisation de ces matières par l'UCA.

L'UCA s'engage à ne faire aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale du surplus de propriété et son utilisation par les autres usagers. Elle veillera à l'exécution de cette clause par toutes personnes dont elle est responsable.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

En vue de l'exploitation de l'activité évoquée ci-dessus, l'UCA effectuera sur le bien les aménagements suivants. Ceux-ci sont décrits ci-après en leur état futur d'achèvement et conformément au plan en Annexe 2 :

- Gros Travaux :

LOT DEMOLITION / PLATRERIE / PEINTURE

- # Démolition de la cheminée, arche et cloison wc y compris reprise de plâtre et rebouchage au mortier
- # Création d'un sanitaire PMR : cloison et bloc-porte
- # Mise en place d'un faux plafond dans la grande salle
- # Mise en oeuvre d'un bloc-porte dans la grande salle
- # Encoffrement du tableau électrique
- # Mise en peinture de tous les locaux RDC

LOT CHAUFFAGE / VENTILATION / ELECTRICITE

- # VMC simple flux Grande salle y compris réseau aéraulique, rejet en façade, bouche d'extraction
- # Création d'un sanitaire PMR : équipement sanitaires et accessoires
- # Travaux d'électricité :
 - Raccordement tableau
 - TD salle de cours
 - Convecteurs électriques
 - Pavés led en plafond
 - Goulotte simple et modulaire
 - 5 bloc pour poste informatique 2PC+RJ45
 - Baie de brassage 19"
 - Pavés led en plafond
 - BAES

LOT AMENAGEMENT EXTERIEUR

Fourniture et pose d'une clôture grillagée

- Aménagement en salle de cours.

L'aménagement de la salle consiste en l'équipement en tables, chaises et matériels pédagogiques adaptés.

Si, en cours de réalisation, le projet subit des modifications majeures, elles devront recueillir l'accord préalable de la ville. Cet accord devra être formulé dans un délai d'un mois à compter de la demande produite par l'UCA. A défaut de réponse, les modifications concernées pourront être mises en œuvre. Cependant, à l'issue de la présente autorisation, l'UCA devra faire disparaître les modifications n'ayant pas fait l'objet de l'accord de la ville pour que le bien soit en conformité avec les constructions et aménagements initiaux décrits ci-dessus, à moins que la ville accepte de conserver les modifications apportées.

UCA s'oblige à réaliser les aménagements et constructions en les effectuant personnellement ou en les faisant effectuer ou édifier, le tout conformément aux descriptifs ci-dessus relatés et au besoin avec le concours de la ville. La ville s'engage à adopter toutes les mesures visant à faciliter le bon déroulement du chantier.

L'UCA, en sa qualité de maître de l'ouvrage, devra avoir recours aux services d'un organisme agréé de contrôle technique au titre, notamment, de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes et de la conformité aux réglementations relatives aux installations classées, si les installations contractuelles relèvent desdites réglementations.

Elle poursuivra l'exécution des aménagements et équipements jusqu'à leur complet achèvement, le tout de telle sorte que l'immeuble puisse concourir de façon effective aux activités de service public précitées.

Aménagements, travaux et équipements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires. L'UCA s'engage à fournir, à première demande de la ville, les attestations réglementaires inhérentes à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – TRAVAUX DE TRANSFORMATION

Hormis pour les travaux visés à l'article 4 de la présente, l'UCA sera tenue de n'effectuer aucune transformation importante des locaux occupés sans le consentement préalable, exprès et écrit de la ville. Par transformation importante, on entend ce qui toucherait à la structure principale du bâtiment ou aux réseaux. Tout embellissement et amélioration faits par l'UCA resteront, à l'expiration de la présente convention, la propriété de la ville et ce sans indemnité.

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'ENTRETIEN

La ville supportera les travaux et réparation de toute nature à effectuer sur le bien occupé. Ceux-ci feront l'objet d'une participation financière de l'UCA.

1/ Contribution après engagement des dépenses par la ville et réalisation des travaux et d'entretien : Son montant correspondra aux dépenses réellement engagées par la ville.. Préalablement à toute intervention, la ville établira un état prévisionnel des travaux à réaliser et des dépenses correspondantes qui devra recevoir la validation de l'UCA. L'UCA s'engage à régler les dépenses lui incombant sur refacturations de la ville.

L'UCA répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les locaux occupés, du fait exclusif de son activité.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours de la convention, l'UCA sera tenue d'en informer la ville.

En toute hypothèse, l'UCA ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de charges pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours. Toutefois, la ville prendra toutes les mesures et précautions nécessaires à la continuité des activités de service public exploitées dans les locaux objets de la présente.

ARTICLE 7 – ACCES

La ville garantit à l'UCA l'accès aux locaux objets de la présente autorisation conformément au plan en Annexe 1.

L'UCA ainsi que ses ayant droits, occupants et usagers utiliseront le parking pour les véhicules et accèderont au bâtiment par l'accès piéton.

Elle fournira à l'UCA l'ensemble des clefs des locaux occupés.

ARTICLE 8 – FLUIDES

La ville s'engage à approvisionner les locaux en électricité et en eau et à installer des compteurs défalcateurs si nécessaire.

L'UCA s'engage à régler les dépenses lui incombant sur refacturations de la ville au prorata de l'utilisation des locaux . Ces refacturations s'effectueront sur la base de relevés des compteurs défalcateurs réalisés une fois par an par la ville. Elles interviendront à terme échu et seront calculées sur la base des tarifs en vigueur appliqués à la ville par ses fournisseurs en matière de consommation. Leur montant sera proportionnel aux consommations réelles de l'UCA constatées par la ville sur la base des relevés des compteurs défalcateurs.

ARTICLE 9 – SECURITE INCENDIE

La ville prend à sa charge le fonctionnement et l'entretien du système de sécurité incendie.

Il est précisé que la ville conserve la responsabilité du SSI et la levée de doute. Le directeur unique de sécurité pour ce qui concerne l'application de la réglementation de la sécurité contre le risque d'incendie et de panique est le maire ou son délégué.

La ville s'engage à faire réaliser les contrôles de sécurité nécessaires. Elle informera l'UCA, à première demande, de l'avis délivré et des mesures mises en œuvre pour l'obtention d'un avis favorable.

Les parties se fournissent mutuellement en Annexe 3 la liste des personnes à contacter en cas d'incident ou d'intervention et la maintiendront à jour en cas de changement.

La ville disposera des clefs des locaux et des modalités d'intervention.

ARTICLE 10 – SURVEILLANCE

L'UCA assurera la surveillance des locaux objets de la présente autorisation.

Elle pourra équiper le bâtiment d'un système d'alarme intrusion et informera la ville en cas de déclenchement afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires à l'intervention des forces de l'ordre. Toute intervention des forces de l'ordre s'effectuera à la demande de la ville, au titre de son pouvoir de police, et en présence de l'UCA.

L'UCA informera la ville des éventuels vols, dégradations ou mise hors service définitive du bien occupé.

ARTICLE 11 - NETTOYAGE

La ville s'engage à assurer le nettoyage des locaux occupés. Celui-ci fera l'objet d'une participation financière de l'UCA. L'UCA s'engage à en régler annuellement le montant sur refacturations de la ville, à terme échu.

Elle s'engage également à respecter les normes sanitaires en vigueur éventuellement nécessaires au titre de son activité et fournira les justificatifs nécessaires à première demande de la ville.

ARTICLE 12 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

L'UCA sera responsable des accidents ou dommages aux biens et aux personnes, quels qu'ils soient, pouvant intervenir du fait de son occupation.

Aucune responsabilité ne pourra incomber à la ville en raison des accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir au cours de cette occupation. L'UCA garantit la ville contre les recours de tiers.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS D'ASSURANCES

L'UCA devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent au titre de l'occupation.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, de dégâts des eaux, d'explosion, de foudre, de vandalisme et autres dommages pouvant survenir dans les locaux occupés.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'UCA communiquera à la ville les attestations d'assurance relatives à la présente convention, à première demande.

ARTICLE 14 – IMPOTS ET TAXES

L'UCA devra seule supporter la charge de tous les impôts et taxes auxquels les locaux sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis.

ARTICLE 15 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente autorisation est accordée moyennant une contribution aux charges relatives à l'exploitation et à l'entretien des locaux, dans les conditions prévues à aux articles 6, 8 et 11 de la présente convention. Les règlements seront effectués sur présentation d'un bilan des refacturations établi annuellement par la ville. L'UCA disposera d'un délai de 3 (TROIS) mois suivant l'émission du titre de recette pour s'acquitter des montants dus. Ils prendront la forme d'un virement administratif à l'ordre de ..., selon le RIB en Annexe 5.

ARTICLE 16 – DUREE

La durée de la présente convention est alignée sur la durée de la convention de partenariat entre la Mairie de Mouans Sartoux et l'Université Côte d'Azur en date du 9 mars 2017. Ainsi, elle entre en vigueur à compter de sa date de sa signature jusqu'au 9 mars 2020.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée de 3 (TROIS) ans. La demande de renouvellement devra être présentée par l'UCA 3 (TROIS) mois avant le terme de la présente convention. Les parties pourront alors s'accorder sur une révision des contributions financières forfaitaires.

Dans tous les cas, la libération effective des lieux par l'UCA au terme du présent accord ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année universitaire en cours, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités de service public organisées dans les locaux.

ARTICLE 17 – RESILIATION DE L'AUTORISATION

17.1. Résiliation à l'initiative de la ville :

La ville se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, pour un motif d'intérêt généralement justifié, et ce sans que l'UCA puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La libération effective des lieux par l'UCA ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année universitaire en cours, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités de service public organisées dans les locaux.

La ville pourra résilier la présente convention en cas de non-respect par l'UCA de ses obligations, 15 (QUINZE) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans que l'UCA puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception fixant un délai de libération des lieux.

17.2. Résiliation à l'initiative de l'UCA :

L'UCA pourra mettre un terme à l'occupation, par lettre recommandée avec accusé réception 6 (SIX) mois avant la cessation effective de l'occupation. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Dans tous les cas de résiliation à l'initiative de la ville ou de l'UCA, les sommes dues au titre de l'article 15 de la présente seront calculées au *pro rata temporis* de l'occupation effective.

ARTICLE 18 – PRISE DE POSSESSION ET RESTITUTION DES LIEUX

La prise de possession des lieux et leur restitution seront respectivement précédées d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie dressés entre les parties.

A l'expiration de la durée de la présente autorisation, si celle-ci n'est pas renouvelée, ou en cas de résiliation, l'UCA devra remettre les lieux dans leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux contradictoire d'entrée, à l'exception des transformations visées à l'article 4 de la présente convention. A défaut, les mesures nécessaires pour y parvenir seront prises d'office aux frais de l'UCA par la ville. Si cette dernière accepte formellement le maintien partiel ou total des transformations et adjonctions réalisées par l'UCA, celui-ci devra, dans ce cas, en faire abandon gratuit à la ville.

ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Nice est compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause ou l'occasion.

Fait en deux exemplaires, le

à

Monsieur Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux

Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO
Président de l'Université
Côte d'Azur

Projet

Projet

**ANNEXE 2 – PLAN DES CONSTRUCTIONS
OU AMENAGEMENTS PROJETES**

Projet

ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER

UCA :

Madame Samira Karrach, Directrice executive de l'IDEX, Université Côte d'Azur, 06-31-14-19-53

Ville de Mouans Sartoux :

Monsieur Jean-François LEDUC, Directeur des services techniques, 06-13-57-43-77

Projet

Projet



209

Canabiers

le Difendts

Village de Forestage

Grand

Peyrass

Vallon

Les Plaines

Rivon

164

Argaie

Z.P.R. 5

Fabri

Imprimerie

136

les Puits-du-Plan

la Marçassière

D. 400

Rougion

Caladous

Laurène

Planiers

131

Maitin

Z.P.R. 2

Clavel

140

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, Madame Sylvie JANINET a conclu avec LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Le Maire, Pierre ASCHIERI, une convention prévoyant les conditions de prise en charge financière par Madame Sylvie JANINET des équipements publics dont la réalisation par la COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX est rendue nécessaire pour l'opération de lotissement de trois lots à bâtir, sur les parcelles cadastrées AL 48 à 53.

Il est aussi précisé que :

- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- les travaux d'extension du réseau électrique sont utiles à la présente opération de lotissement de Madame Sylvie JANINET

En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 22 mars 2018 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Etude et constitution du dossier	1	926,72 €	556,03 €
Consignation réseau BT	1	268,80 €	161,28 €
Identification de câbles	1	179,20 €	107,52 €
Mise en chantier réseau souterrain	1	860,39 €	516,23 €
Heure d'étude par technicien	2	107,30 €	128,76 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère	50	152,28 €	4 568,40 €
Fouille confection accessoire BT	1	845,64 €	507,38 €
Réalisation jonction souterraine BT sans terrassement	1	405,63 €	243,38 €
Fourniture poste et raccordement d'un ensemble REMBT G3 600	1	848,10 €	508,86 €
Fourniture câble BT souterrain 240 mm ² alu	50	17,19 €	515,70 €
Montant total HT			7 813,54 €
Montant total TTC			9 376,25 €

Article 2

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 31 janvier 2019

Article 3

Madame Sylvie JANINET s'engage à verser à la Commune la totalité du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention. En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Madame Sylvie JANINET s'élève à : **9 376,25 € TTC (NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES)**, déduction faite des 40% pris en charge par ERDF.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame Sylvie JANINET s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le 30 novembre 2018

Article 5

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 7

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Madame Sylvie JANINET, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mouans-Sartoux

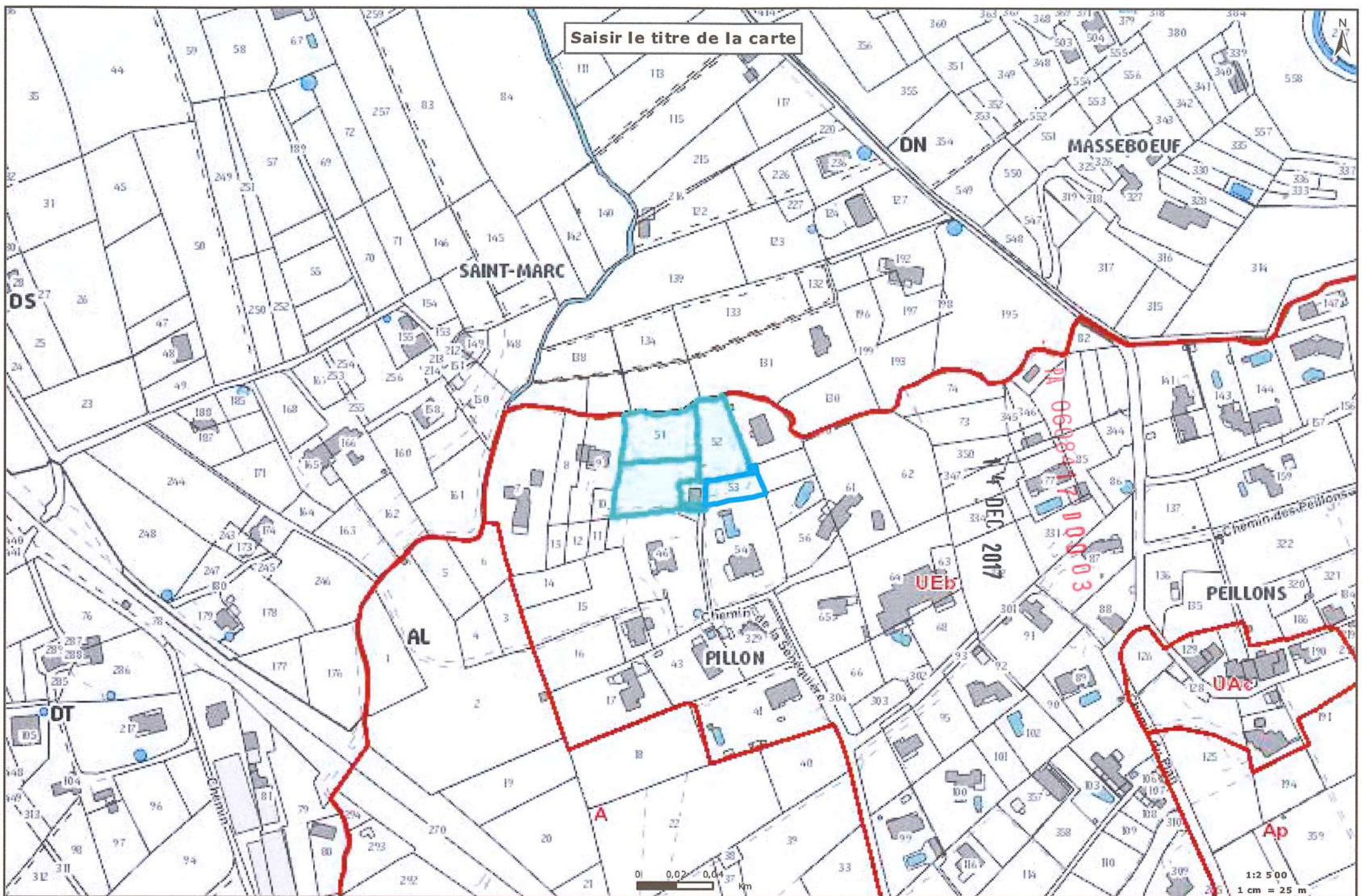
Le 26 mars 2018

En 2 exemplaires originaux.

Madame Sylvie JANINET

Pour LA COMMUNE
Le Maire,

Pierre ASCHIERI



PROCOLE DE DISSOLUTION DU SIAQUEBA

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°1 du 21 novembre 2017

Modalités de liquidation Principe de répartition comptable et budgétaire

EXPOSE PREALABLE

En application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM - 2006), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) qui œuvre depuis sa création dans ce domaine de compétences, est amené à disparaître à la demande du Préfet des Alpes-Maritimes. La procédure de dissolution sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Une collectivité membre sera chargée de réaliser les opérations ayant pris naissance avant le 31/12/2017 et dont le dénouement n'interviendra qu'en 2018. Elle sera chargée de proposer un rapport de clôture comptable au terme de l'année 2018 afin de déterminer les quêtes-part relatives à ces opérations, soit à reverser aux collectivités membres, soit à réclamer aux collectivités membres.

Par la présente convention, l'assemblée du SIAQUEBA arrête les principes de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des restes à recouvrer et à payer, du personnel, tels qu'ils seront appliqués lors de la clôture de ses comptes.

ARTICLE 1 : CLE FINANCIERE

Compte tenu de la nature des activités du syndicat et de ses conditions de financement, les parties conviennent, pour apprécier la valeur financière de l'actif net susceptible de leur revenir, ainsi que, le cas échéant, la répartition des actifs de nature financière, la clé de répartition suivante, basée sur la répartition des cotisations appelées :

CLE DE REPARTITION FINANCIERE	
ANTIBES	25,00 %
BIOT	25,00 %
CHATEAUNEUF	3,83 %
GRASSE	2,79 %
MOUANS-SARTOUX	3,65 %
CAPL (ex-MOUGINS)	5,12 %
OPIO	4,40 %
LE ROURET	2,21 %
VALBONNE	25,00 %
VALLAURIS	3,00 %
TOTAL	100,00 %

ARTICLE 2 : ACTIFS – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (comptes d'immobilisation de la classe 2)

Les actifs qui figureront en classe 2 du bilan du syndicat à la clôture de l'exercice 2017, ou sur l'état des restes à réaliser qui sera dressé par le Président du syndicat à cette même date, seront répartis entre ces membres selon les modalités suivantes :

- Les frais d'études et l'ensemble des travaux réalisés seront répartis en appliquant la clé financière.
- Les différents matériels (enregistreurs, véhicules, serveurs...) seront attribués à la commune d'Antibes.

Sous réserve des derniers ajustements, et à titre indicatif, la répartition de l'actif devrait être la suivante :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Clé de répartition	Valeur acquisition « € »	Date acquisition	V.C.N. au 31/12/2017
12	ETUDE ET INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES	FINANCIERE	39 158.95	12/09/2011	15 665.95
13	EVALUATION DE LA FAUNE	FINANCIERE	11 076.36	30/09/2011	4 431.36
19	ENREGISTREUR THERMIQUE	ANTIBES	3 083.67	27/05/2013	619.67
21	VÉHICULE KANGOO CV-291-LF	ANTIBES	15 837.16	12/09/2013	3 169.16
22	ENREGISTREUR A OXYGENE DISSOUS	ANTIBES	3 664.48	17/03/2014	1 548.48
23	ACQUISITION 3 TABLETTES IPAD	ANTIBES	1 869.11	26/03/2014	750.11
25	ENREGISTREUR THERMIQUE A OXYGENE DISSOUS	ANTIBES	5 488.74	23/04/2015	3 294.74
26	SERVEUR INFORMATIQUE	ANTIBES	419.80	26/02/2015	253.80
27	MULTIPARAMÈTRE TERR	ANTIBES	1 019.52	19/10/2015	613.52
29	ORDINATEUR	ANTIBES	1 947.95	25/03/2016	1 887.95
30	TRAVAUX 2016	FINANCIERE	126 387.42	25/04/2016	126 387.42
32	ENREGISTREUR OXYGENE	ANTIBES	4 020.84	14/10/2016	3 216.84
34	TRAVAUX RCE 2016	FINANCIERE	154 960.95	01/12/2016	154 960.95
36	TRAVAUX 2009 À 2014	FINANCIERE	301 885.09	27/03/2017	271 698.09
37	TRAVAUX 2017	FINANCIERE	17 382.00 *	03/03/2017	17 382.00
38	FRAIS ANNONCES TRVX RCE 2017	FINANCIERE	864.00	29/05/2017	864.00
39	MO RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	FINANCIERE	5 089.12*	29/05/2017	5 089.12
40	ELABORATION NOUVEAU PLAN DE GESTION 2017	FINANCIERE	26 664.00 *	27/03/2017	26 664.00
41	TRAVAUX RCE 2017	FINANCIERE	39 892.92*	08/11/2017	39 892.92

*Montant soumis à ajustement avec le solde des opérations

ARTICLE 3 : PASSIF : EMPRUNTS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES (comptes 13 et 16)

Le syndicat n'a plus d'emprunt en cours.

Les subventions reçues, et les soldes éventuels des subventions à recevoir seront répartis selon la même clé de répartition que les biens qu'elles financent.

ARTICLE 4 : LA TRESORERIE

La trésorerie disponible au 31/12/2017 sera répartie entre les membres en application de la clé financière.

Au résultat revenant à chacun des membres après application de la clé de répartition, il sera retranché le montant des restes à recouvrer et titres de rattachement qui lui seront dévolus, et sera ajouté les éventuels restes à payer et mandats de rattachement qui lui seront également dévolus.

ARTICLE 5 : RESTES A RECOUVRER ET A PAYER ; MANDATS ET TITRES DE RATTACHEMENT

Les restes à recouvrer à la clôture de l'exercice seront dévolus à la commune d'Antibes qui fera son affaire de leur recouvrement.

Les éventuels restes à payer à la date de clôture seront également dévolus à la commune d'Antibes.

Il en sera de même des factures non parvenues (mandats de rattachement) et titres restant à émettre sur l'exercice clos (titres de rattachement).

Dans l'hypothèse où la commune d'Antibes serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution des diligences normales, d'en prononcer l'admission en non valeur, cette dernière sera fondée à réclamer aux autres membres la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part que les autres membres se sont expressément engagé à acquitter sera alors déterminée par application au montant concerné la clé financière de répartition.

Il en sera de même pour les opérations ayant donné lieu à rattachement, des montants que la commune d'Antibes serait amenée à acquitter et qui excéderaient le montant des mandats de rattachement, ainsi que pour les montants qu'elle ne pourra recouvrer dans l'hypothèse où les titres émis seraient d'un montant inférieur aux titres rattachés.

A contrario, la commune d'Antibes reversera aux membres du syndicat une quote-part des montants qu'elle pourrait encaisser et qui excéderaient le montant des titres de rattachement, ainsi que de l'écart en sa faveur qui pourrait résulter de montants à acquitter inférieurs à ceux des montants de rattachement. Cette quote-part, qu'elle s'est expressément engagé à verser, sera alors déterminées par application aux montants concernés de la clé financière de répartition.

ARTICLE 6 : LES AUTRES PASSIFS ET ACTIFS

Les autres passifs figurant au bilan à la date de clôture, et notamment les réserves (compte 1068), seront répartis entre les membres en appliquant la clé financière de répartition.

Il en sera de même des éventuels autres actifs.

ARTICLE 7 : LE PERSONNEL

L'ensemble des agents du personnel du syndicat est transféré à la commune d'Antibes.



Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins

- SIGLE -

S.I.G.L.E

Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins

PROTOCOLE DE DISSOLUTION

1 - Clés financières :

Les parties conviennent pour apprécier la valeur de l'actif financier susceptible de leur revenir, des clés de répartition suivantes :

Commune	Participation de base à toutes les communes (85%)		Participation propre aux communes littorales (15%)		Total
	Population DGF	Potentiel fiscal 3 taxes	Population DGF	Potentiel fiscal 3 taxes	
ANTIBES	4,06%	3,95%	1,25%	1,08%	10,34%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	0,38%	0,26%			0,64%
CANNES	12,26%	14,51%	3,77%	3,98%	34,51%
LE CANNET	6,06%	4,62%			10,68%
GRASSE	6,22%	4,86%			11,08%
MANDELIEU-LA-NAPOULE	3,40%	4,28%	1,05%	1,18%	9,91%
MOUANS-SARTOUX	1,38%	1,42%			2,81%
MOUGINS	2,65%	3,12%			5,77%
PEGOMAS	0,81%	0,47%			1,28%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	0,61%	0,43%			1,04%
THEOULE-SUR-MER	0,50%	0,87%	0,15%	0,24%	1,76%
VALLAURIS	4,17%	3,71%	1,28%	1,02%	10,18%
Total	85,00%		15,00%		100,00%

2 - Actifs - Bien meubles

Aucun actif n'est enregistré à la date de clôture.

3 - Passif - Emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté par le SIGLE.

Le passif sera dévolu entre les parties conformément à la répartition mentionnée à l'article 1.

ANTIBES JUAN LES PINS - AURIBEAU SUR SIAGNE - CANNES - LE CANNET - GRASSE - MANDELIEU LA NAPOULE - MOUANS SARTOUX
MOUGINS - PEGOMAS - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - THEOULE SUR MER - VALLAURIS GOLFE JUAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS

Hôtel de Ville – Place Jacques Cavasse – 06220 VALLAURIS

06 34 04 68 67 – sigle@vallauris.fr

4 - Restes à recouvrer et à payer / Mandats et titres de rattachement

Les restes à recouvrer seront dévolus à la commune de Vallauris Les éventuels restes à payer à la date de clôture seront également dévolus à la commune de Vallauris. Il en sera de même des factures non parvenues (mandats de rattachement), et titres restant à émettre au titre de l'exercice clos (titres de rattachement).

Dans l'hypothèse où la commune de Vallauris serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution de diligences normales, d'en prononcer l'admission en non valeur, cette dernière sera fondée à réclamer aux autres membres la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part, que les autres membres s'engagent à acquitter, sera alors déterminée par application de la clé visée à l'article 1.

Il en sera de même pour les opérations ayant donné lieu à rattachement, des montants que la commune de Vallauris serait amenée à acquitter et qui excéderaient le montant des mandats de rattachement, ainsi que pour les montants qu'elle pourra recouvrer dans l'hypothèse où les titres émis seraient d'un montant inférieur aux titres rattachés.

A contrario, la commune de Vallauris reversera aux autres membres une quote-part des montants qu'elle pourrait encaisser et qui excéderaient le montant des titres de rattachement ainsi que l'écart en sa faveur qui pourrait résulter de montants à acquitter inférieurs à ceux des montants de rattachement.

Cette quote-part, qu'elle s'engage à acquitter, sera alors déterminée par application de la clé visée à l'article 1.

5 - Trésorerie

La trésorerie à la date de clôture sera répartie entre les membres selon les modalités suivantes : le résultat de l'exercice sera réparti entre les membres par l'application de la clé visée à l'article 1.

6 - La répartition des agents du personnel du SIGLE est établie comme suit :

Prénom	Nom	Statut	Grade	Structure d'accueil
François	TURLAN	Titulaire	Ingénieur	